

Dossier administratif

Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres SAS

Département de la Meuse (55)

Commune de Menaucourt et de Chanteraine



Volkswind France SAS
SAS au capital de 250 000€
R.C.S PARIS 439 906 934

Centre Régional de Tours
25 rue du Général Mocquery
37550 SAINT-AVERTIN
02 47 54 27 44

Septembre 2025 – VERSION 1



Historique des versions

Date de la version	Etabli par	Relu par :	Commentaire :	Nature des modifications :
26/09/2025	Maxime Aubourg	Aude CALANDREAU	Dépôt	

Avant-Propos

Le dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relatif au projet de parc éolien de la Vallée aux Pierres sur les communes de Menaucourt et de Chanteraine est constitué de différentes pièces distinctes, afin de faciliter sa lecture :

- **Pièce n°1** : Une lettre de demande
 - **Pièce n°1-1** : Contenu réglementaire
 - **Pièce n°1-2** : Sommaire inversé et lexique
- **Pièce n°2** : Note de présentation non technique
- **Pièce n°3 : Dossier administratif** (justificatif de maîtrise foncière)
- **Pièce n°4** : Etude d'impact du projet sur l'environnement, à laquelle sont joints les documents suivants :
 - **Pièce 4-1** : Résumé non technique de l'étude d'impact
 - **Pièce 4-2-1** : Etude paysagère (Agence Jacquel & Chatillon)
 - **Pièce 4-2-2** : Carnet de photomontages (Agence Jacquel & Chatillon)
 - **Pièce 4-3** : Etude acoustique (EREA Ingénierie)
 - **Pièce 4-4** : Etude naturaliste dont étude d'incidence Natura 2000 (BIOTOPE)
- **Pièce n°5** :
 - **Pièce 5-1** : Etude de danger
 - **Pièce 5-2** : Résumé non-technique de l'étude de dangers
- **Pièce n°6** : Dossier plans, comprenant :
 - Une carte de situation au 1/25 000ème, et un plan de l'installation au 1/2 500ème,
 - Un plan de masse des installations au 1/1000ème, pour lequel il est demandé, par la présente, une dérogation concernant l'échelle.

Table des matières

1.	Préambule.....	4
2.	Unités foncières.....	5
3.	Plan des aménagements.....	6
4.	Implantation cadastrale des aménagements.....	7
5.	Justificatifs de maîtrise foncière et avis de démantèlement des propriétaires	11
5.1.	Parcelle ZE1 et ZE7 – E01	12
5.2.	Parcelle ZE10- E02.....	15
5.3.	Parcelles ZC1, YH6, ZA 10, 11, 13 et 16 – E03 à E06, PDL.....	18
6.	Avis de démantèlement des mairies et communauté de communes	24
7.	Situation au répertoire SIRENE	31
8.	Immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés	32
9.	Contrat de cession.....	34
10.	Proposition d’offre de participation au capital de la société de projet.....	36
11.	Justificatifs d’envois du Résumé non Technique.....	37

Cartes

Carte 1 :	Unités foncières.....	5
Carte 2 :	Aménagements du projet.....	6
Carte 3 :	Implantation cadastrale de l’éolienne E01	7
Carte 4 :	Implantation cadastrale de l’éolienne E02	8
Carte 5 :	Implantation cadastrale de l’éolienne E03	8
Carte 6 :	Implantation cadastrale de l’éolienne E04	9
Carte 7 :	Implantation cadastrale de l’éolienne E05	9
Carte 8 :	Implantation cadastrale de l’éolienne E06	10

1. Préambule

Conformément à l’alinéa 3 de l’Article R181-13 du code de l’environnement, la demande d’autorisation environnementale doit comprendre un « *document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu’il dispose du droit d’y réaliser son projet ou qu’une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit* ».

C’est l’objet du présent dossier administratif, qui présente l’ensemble des promesses contractées auprès des propriétaires de la zone, et ce pour chacune des parcelles concernées par un ou des aménagements du projet, parmi :

- ⤴ Fondation d’éoliennes ;
- ⤴ Zone de surplomb ;
- ⤴ Plateforme (ou aire de montage) ;
- ⤴ Virage d’accès (ou pan coupé) ;
- ⤴ Chemin d’accès ;
- ⤴ Réseaux inter-éolien ;
- ⤴ Poste de livraison et sa plateforme.

Pour une information complète, le contrat de cession (entre Volkswind France et la Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres), présente l’intégralité des accords contractés avec les propriétaires et exploitants agricoles des terrains concernés. Voir au chapitre 9 du présent dossier administratif.

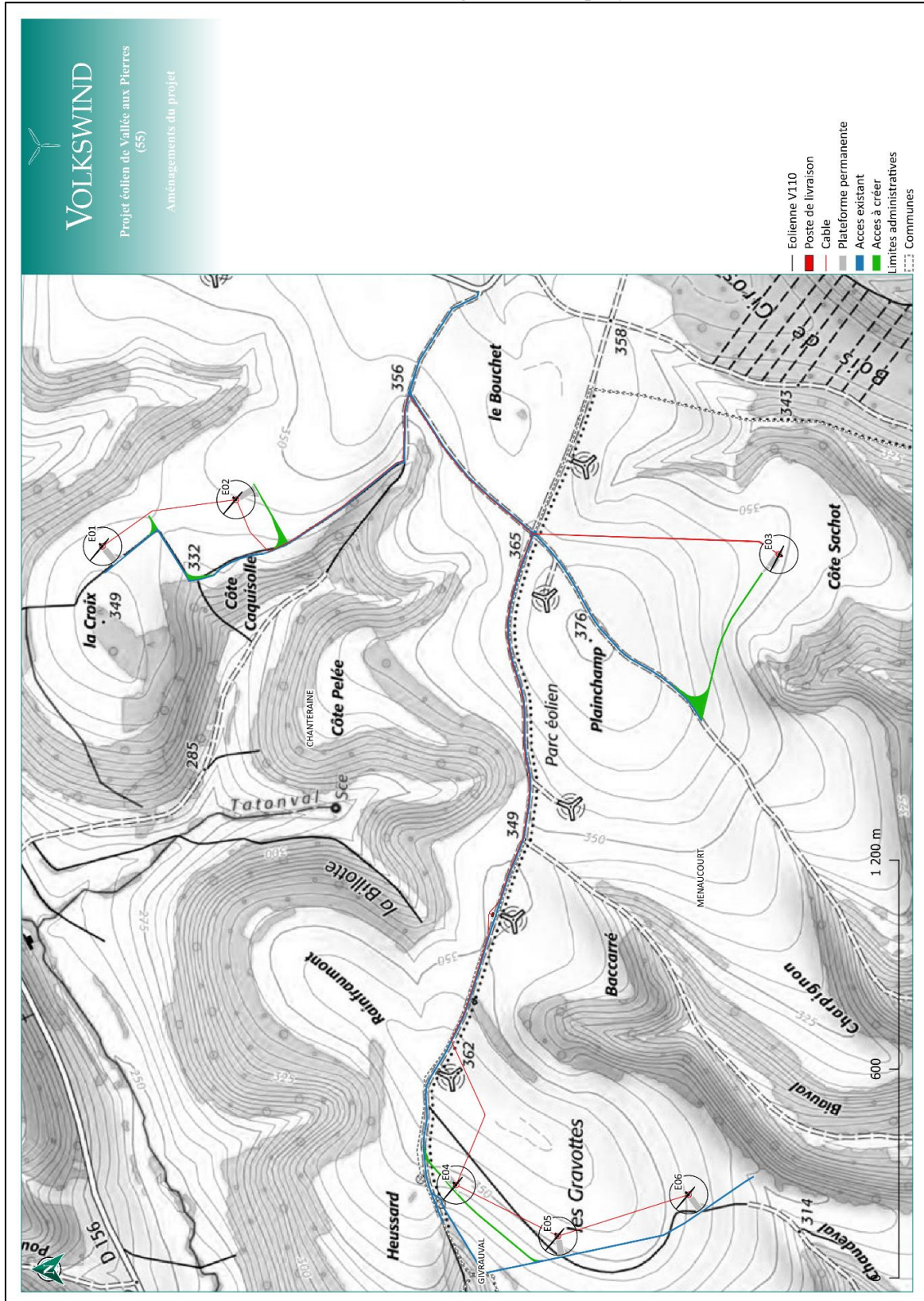
2. Unités foncières

Carte 1 : Unités foncières



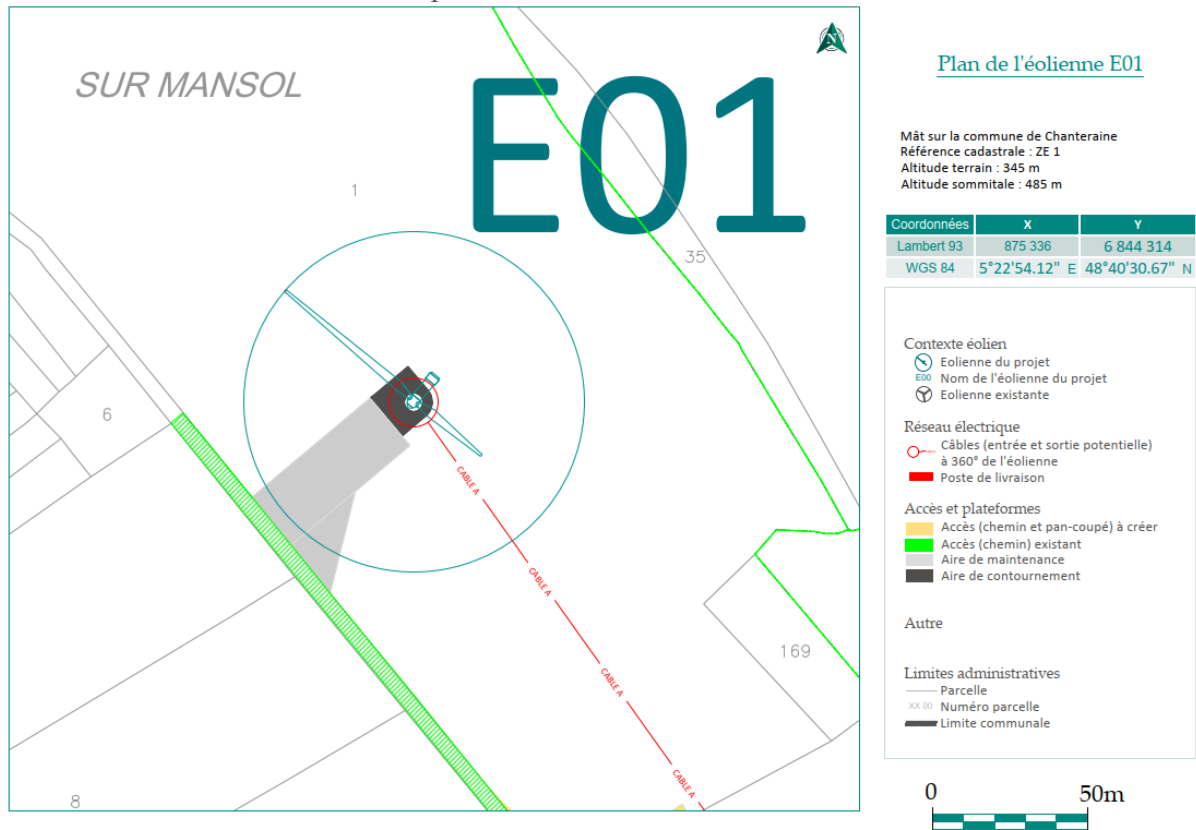
3. Plan des aménagements

Carte 2 : Aménagements du projet

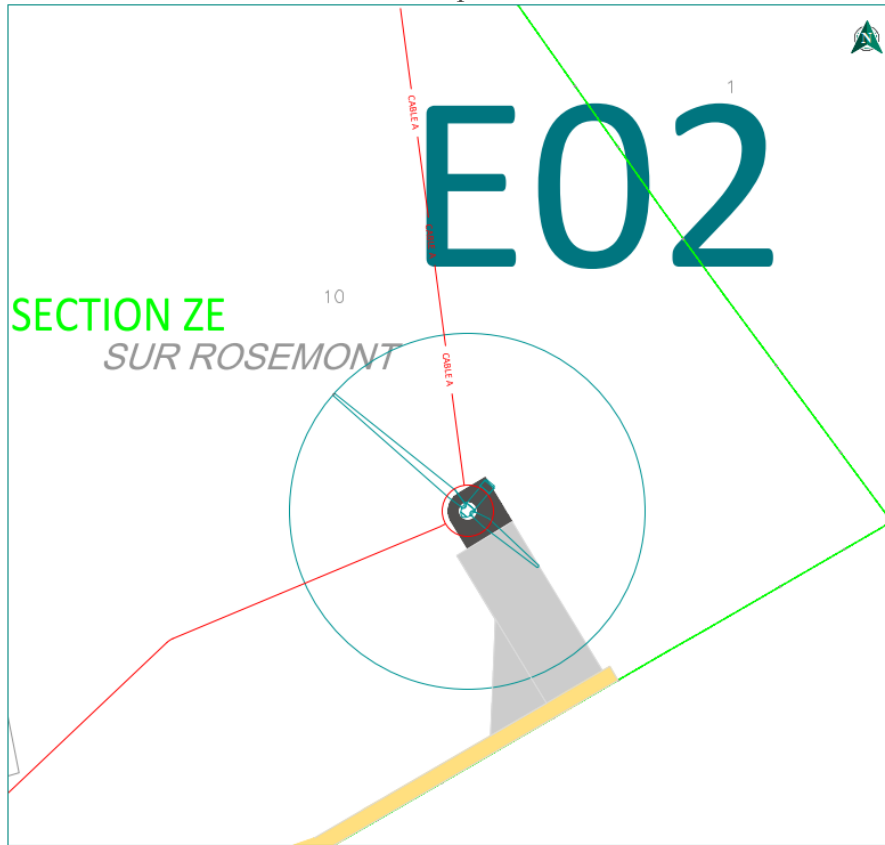


4. Implantation cadastrale des aménagements

Carte 3 : Implantation cadastrale de l'éolienne E01



Carte 4 : Implantation cadastrale de l'éolienne E02



Plan de l'éolienne E02

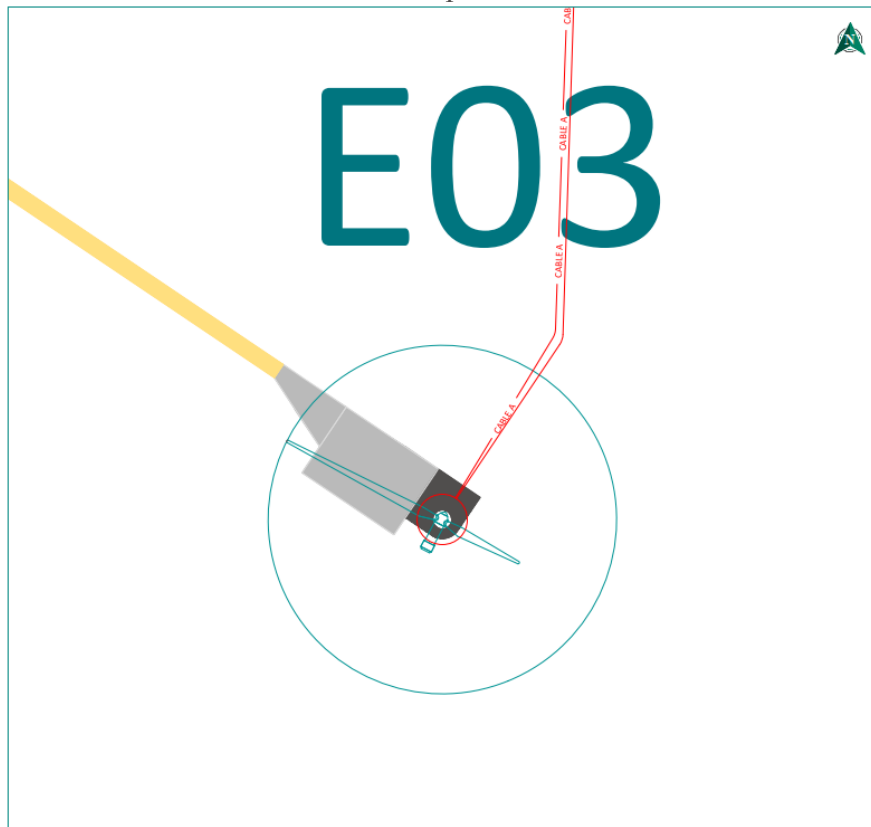
Mât sur la commune de Chanteraine
 Référence cadastrale : ZE 10
 Altitude terrain : 347 m
 Altitude sommitale : 487 m

Coordonnées	X	Y
Lambert 93	875 470	6 843 931
WGS 84	5°23'0.10" E	48°40'18.14" N

- Contexte éolien**
- ⊙ Eolienne du projet
 - E00 Nom de l'éolienne du projet
 - ⊙ Eolienne existante
- Réseau électrique**
- Câbles (entrée et sortie potentielle) à 360° de l'éolienne
 - Poste de livraison
- Accès et plateformes**
- Accès (chemin et pan-coupé) à créer
 - Accès (chemin) existant
 - Aire de maintenance
 - Aire de contournement
- Autre**
- Limites administratives**
- Parcelle
 - XX 00 Numéro parcelle
 - Limite communale



Carte 5 : Implantation cadastrale de l'éolienne E03



Plan de l'éolienne E03

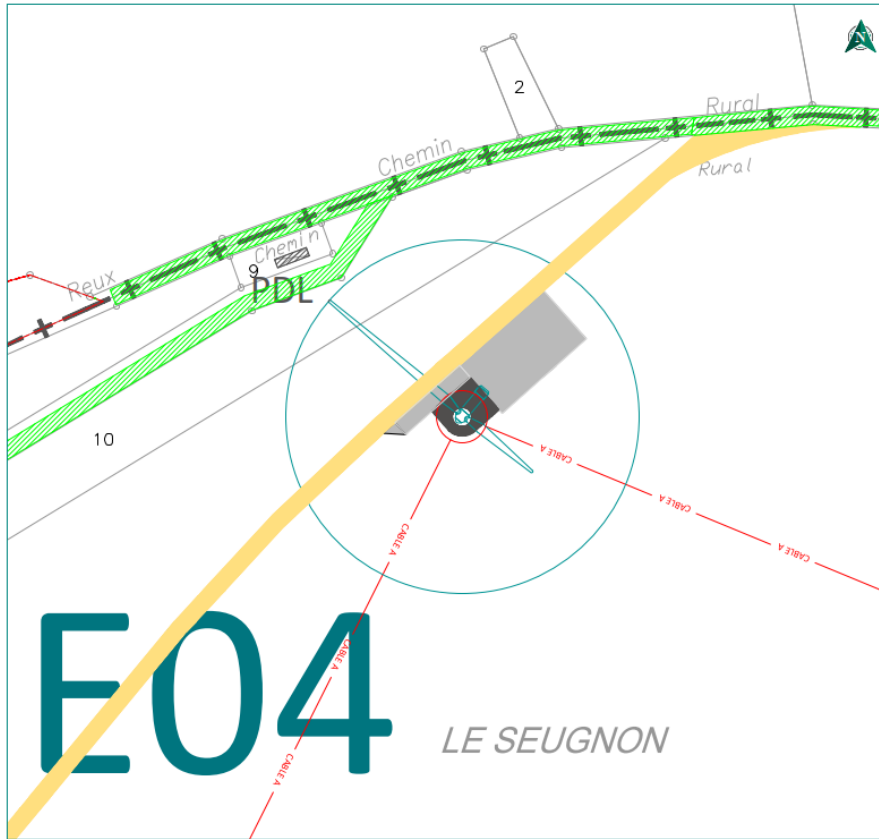
Mât sur la commune de Menaucourt
 Référence cadastrale : ZC 1
 Altitude terrain : 352 m
 Altitude sommitale : 492 m

Coordonnées	X	Y
Lambert 93	875 313	6 842 373
WGS 84	5°22'50.13" E	48°39'27.87" N

- Contexte éolien**
- ⊙ Eolienne du projet
 - E00 Nom de l'éolienne du projet
 - ⊙ Eolienne existante
- Réseau électrique**
- Câbles (entrée et sortie potentielle) à 360° de l'éolienne
 - Poste de livraison
- Accès et plateformes**
- Accès (chemin et pan-coupé) à créer
 - Accès (chemin) existant
 - Aire de maintenance
 - Aire de contournement
- Autre**
- Limites administratives**
- Parcelle
 - XX 00 Numéro parcelle
 - Limite communale



Carte 6 : Implantation cadastrale de l'éolienne E04



Plan de l'éolienne E04

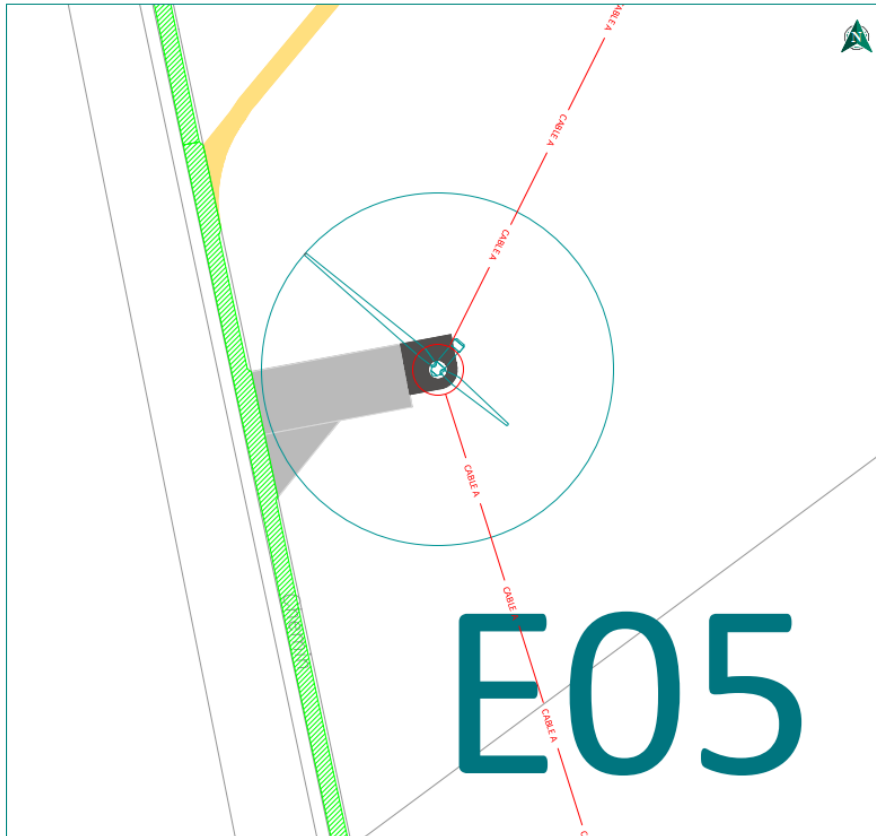
Mât sur la commune de Menaucourt
 Référence cadastrale : ZA 11
 Altitude terrain : 349 m
 Altitude sommitale : 489 m

Coordonnées	X	Y
Lambert 93	873 503	6 843 299
WGS 84	5°21'23.05"E	48°39'59.60"N

- Contexte éolien**
- Eolienne du projet
 - E04** Nom de l'éolienne du projet
 - Eolienne existante
- Réseau électrique**
- Câbles (entrée et sortie potentielle) à 360° de l'éolienne
 - Poste de livraison
- Accès et plateformes**
- Accès (chemin et pan-coupé) à créer
 - Accès (chemin) existant
 - Aire de maintenance
 - Aire de contournement
- Autre**
- Limites administratives**
- Parcelle
 - Numéro parcelle
 - Limite communale



Carte 7 : Implantation cadastrale de l'éolienne E05



Plan de l'éolienne E05

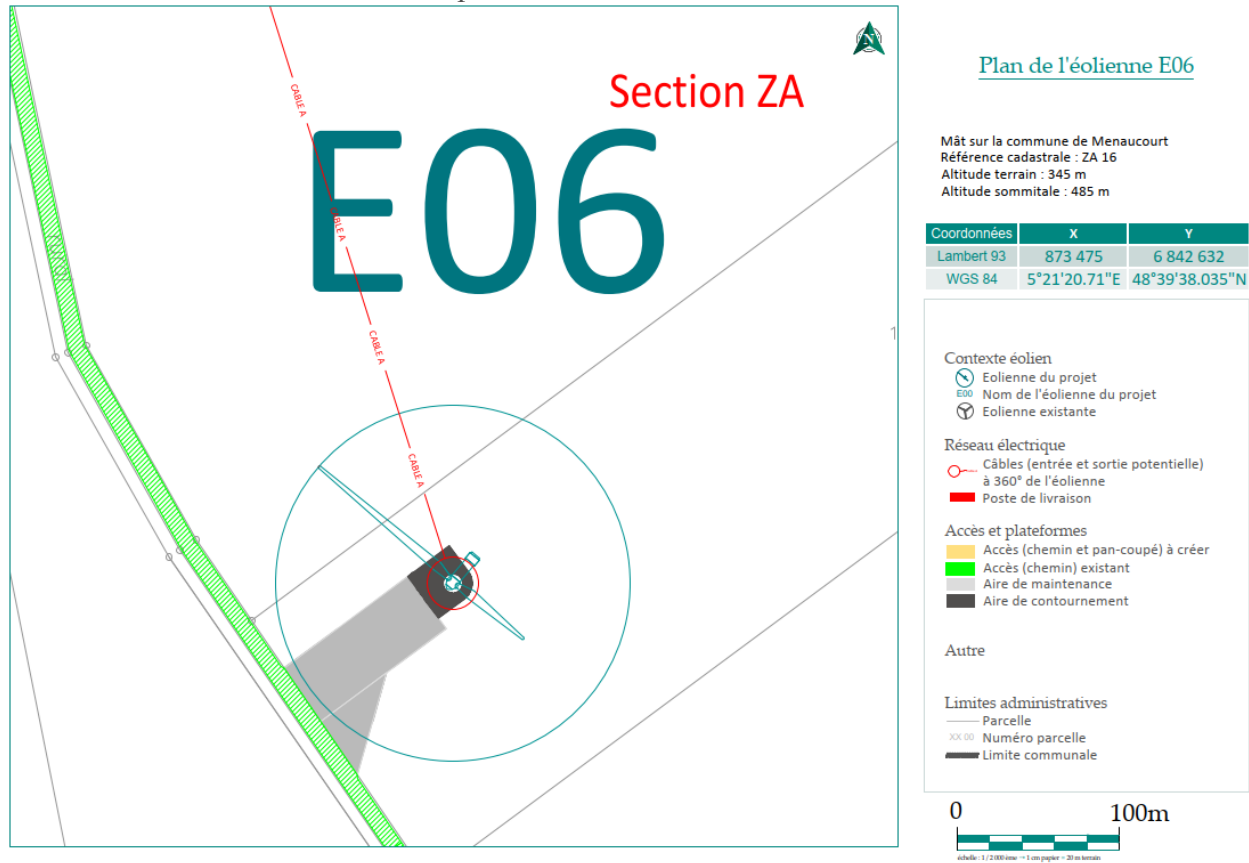
Mât sur la commune de Menaucourt
 Référence cadastrale : ZA 11
 Altitude terrain : 353 m
 Altitude sommitale : 493 m

Coordonnées	X	Y
Lambert 93	873 356	6 843 007
WGS 84	5°21'15.45"E	48°39'50.29"N

- Contexte éolien**
- Eolienne du projet
 - E05** Nom de l'éolienne du projet
 - Eolienne existante
- Réseau électrique**
- Câbles (entrée et sortie potentielle) à 360° de l'éolienne
 - Poste de livraison
- Accès et plateformes**
- Accès (chemin et pan-coupé) à créer
 - Accès (chemin) existant
 - Aire de maintenance
 - Aire de contournement
- Autre**
- Limites administratives**
- Parcelle
 - Numéro parcelle
 - Limite communale



Carte 8 : Implantation cadastrale de l'éolienne E06



5. Justificatifs de maîtrise foncière et avis de démantèlement des propriétaires

Les promesses de bail et constitution de servitudes sont des contrats de droit privé passés entre la Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres et les propriétaires concernés par le projet du parc éolien.

Sont présentées dans les pages suivantes uniquement les déclarations des propriétaires qui assurent d'une part être propriétaires des parcelles mentionnées ci-après et d'autre part avoir signé une promesse de bail et de constitution de servitude autorisant l'implantation d'une ou plusieurs éoliennes sur leurs parcelles, ainsi que les servitudes qui sont rattachées (accès, câblages, zone de surplomb...).

Ces déclarations concernent les parcelles ci-dessous.

Les avis de démantèlement, signés par les propriétaires concernés, stipulent que les signataires des documents ont pris connaissance des conditions de démantèlement et de remis en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 mises à jour par les arrêtés ministériels du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021.

Ces avis sont présentés dans les pages suivantes.

5.1. Parcelle ZE1 et ZE7 – E01

**Justificatif de la maîtrise foncière du terrain et avis du propriétaire sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation
(articles R. 181-13 3° et D. 181-15-2 du code de l'environnement)**

G.F.A. de Chennevières représenté par ses co-Gérants :

Monsieur, Daniel THIRIOT
Demeurant Oey 55500 Chanteraine

Monsieur, Michel THIRIOT
Demeurant Chennevières 55500 Chanteraine

Monsieur, Jean-Luc THIRIOT
Demeurant Chennevières 55500 Chanteraine

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le « Propriétaire »,

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après (ci-après les « Parcelles ») :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZE 1	6Ha 21a 30Ca	Sur Mansol	Chanteraine	55500
ZE 10	7Ha 81a 80Ca	Sur Rosemont	Chanteraine	55500
ZE 7	1Ha 23a 70Ca	Sur La Croix	Chanteraine	55500

Le Propriétaire certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes portant sur les Parcelles au profit de la société Volkswind France SAS (ci-après la « Société ») dans le cadre de la construction et l'exploitation d'un parc éolien (ci-après le « Projet »).

Le Propriétaire autorise par conséquent la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site fixées par l'arrêté du 22 juin 2020 (NOR : TREP2003954A) modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, ci-après reproduites :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état comprennent les opérations suivantes :

- 1. le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de*

livraison ;

2. l'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. la remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Le Propriétaire émet un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zone agricole.

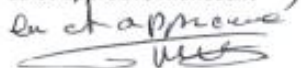
Fait à Chanteraine le *21/11/2021*.....en sept (7) originaux

Le Propriétaire

G.F.A. de Chennevières Représenté par ses co-Gérants :


Monsieur Daniel THIRIOT

Lu et approuvé
manuscrit



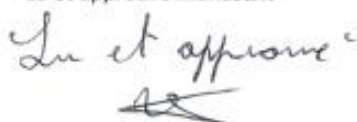
Monsieur Michel THIRIOT

Lu et approuvé
manuscrit



Monsieur Jean-Luc THIRIOT

Lu et approuvé
manuscrit



RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ 2021		DEP DIR 55 0	COM 358 CHANTERAINE	TRES 003	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL +00078													
Propriétaire CHEZ MR MICHEL THIRIOT 3 CHE DU VAL D OEY 55500 CHANTERAINE PBB65Q GFA DE CHENNEVIERES																				
DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION				LIVRE FONCIER												
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	N° FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULI	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO RET	AN FRACTION RC EXO	% EXO	TC	
19	ZE	1	1	SUR MANSOL	B345			358A	AJ	T	02		6 21 30	64,94	C	TA		12,99	20	
								358A	AK	T	03		1 51 10	158,08	GC	TA		12,99	20	
								358A	BJ	BR	02		4 53 30	0,48	GC	TA		64,94	100	
								358A	BK	B	99		6 76	0,23	GC	TA		31,62	20	
								358A					10 14	0,23	GC	TA		158,08	100	
															GC	TA		0,1	20	
															GC	TA		0,1	20	
															GC	TA		0,48	100	
															GC	TA		0,05	20	
															GC	TA		0,23	100	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

5.2. Parcelle ZE10- E02

Justificatif de la maîtrise foncière du terrain et avis du propriétaire sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation
(articles R. 181-13 3° et D. 181-15-2 du code de l'environnement)

G.F.A. de Chennevières représenté par ses co-Gérants :

Monsieur, Daniel THIRIOT
 Demeurant Oey 55500 Chanteraine

Monsieur, Michel THIRIOT
 Demeurant Chennevières 55500 Chanteraine

Monsieur, Jean-Luc THIRIOT
 Demeurant Chennevières 55500 Chanteraine

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le « Propriétaire »,

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après (ci-après les « Parcelles ») :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZE 1	6Ha 21a 30Ca	Sur Mansol	Chanteraine	55500
ZE 10	7Ha 81a 80Ca	Sur Rosemont	Chanteraine	55500
ZE 7	1Ha 23a 70Ca	Sur La Croix	Chanteraine	55500

Le Propriétaire certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes portant sur les Parcelles au profit de la société Volkswind France SAS (ci-après la « Société ») dans le cadre de la construction et l'exploitation d'un parc éolien (ci-après le « Projet »).

Le Propriétaire autorise par conséquent la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site fixées par l'arrêté du 22 juin 2020 (NOR : TREP2003954A) modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, ci-après reproduites :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état comprennent les opérations suivantes :

- 1. le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de*

livraison :

2. *l'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*
3. *la remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».*

Le Propriétaire émet un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zone agricole.

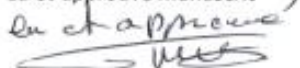
Fait à Chanteraine le *04/10/2021*.....en sept (7) originaux

Le Propriétaire

G.F.A. de Chennevières Représenté par ses co-Gérants :

Monsieur Daniel THIRIOT

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé


Monsieur Michel THIRIOT

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé


Monsieur Jean-Luc THIRIOT

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé


RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ		2021	DEP DIR	55 0	COM	358 CHANTERAINE	TRES	003	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL	-00078							
Propriétaire CHEZ MR MICHEL THIRIOT 3 CHE DU VAL D OEY 55500 CHANTERAINE																			
PBB65Q GFA DE CHENNEVIERES																			
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																			
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION						LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	N° PARC PRM	CODE RIVOLI	ADRESSE	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLI	NAT EXO RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Fenillet	
19	ZE	10			B484	SUR ROSEMONT	1	J	02		7 81 80	84		C TA	16,8	20			
							358A	T			1 95 45			GC TA	16,8	20			
							358A	K	03		5 86 35	204,48		TS TA	84	100			
														C TA	40,9	20			
														GC TA	40,9	20			
														TS TA	204,48	100			

5.3. Parcelles ZC1, YH6, ZA 10, 11, 13 et 16 – E03 à E06, PDL

Justificatif de la maîtrise foncière du terrain et avis du propriétaire sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation
(articles R. 181-13 3° et D. 181-15-2 du code de l'environnement)

M LALLEMENT Yves
Demeurant 15 rue basse – 55500 MENAUCOURT

Mme LALLEMENT Marie
Demeurant 5 chemin de Tourteloup – 55500 MENAUCOURT

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le « Propriétaire »,

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après (ci-après les « Parcelles ») :

Préfixe de la parcelle	Section de la parcelle	N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
	ZC	1	55ha03a29ca	Serbeumont	Menaucourt	55500
	YH	6	11ha07a03ca	Sur Chalaide	Chanteraine	55500

Le Propriétaire certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes portant sur les Parcelles au profit de la société Ferme Eolienne de la Vallée aux Pierres SAS (ci-après la « Société ») dans le cadre de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Menaucourt et de Chanteraine (ci-après le « Projet »).

Le Propriétaire autorise par conséquent la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages, diagnostics archéologiques et autres travaux préalables nécessaires. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site fixées par les arrêtés du 11 juillet 2023 (NOR : TREP2319004A), du 10 décembre 2021 (NOR : TREP2136559A) et du 22 juin 2020 (NOR : TREP2003954A) modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, ci-après reproduites :

«

Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

Parapher ici : LYLY Ag LM

«-le démantèlement des installations de production d'électricité :

«-le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés :

«- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.

«- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Le Propriétaire émet un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zone agricole / forestière (~~rayez la mention inutile~~).

Fait à MENAUCOURT le 02.03.2025...en 3 (trois) originaux

Le Propriétaire

M LALLEMENT Yves

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé
Lallement

Mme LALLEMENT Marie

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé
Lallement

Parapher ici : LY Ag LM

Justificatif de la maîtrise foncière du terrain et avis du propriétaire sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation
(articles R. 181-13 3° et D. 181-15-2 du code de l'environnement)

M LALLEMENT Yves
Demeurant 15 rue basse – 55500 MENAUCOURT

Mme LALLEMENT Marie
Demeurant 5 chemin de Tourteloup – 55500 MENAUCOURT

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le « Propriétaire »,

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après (ci-après les « Parcelles ») :

Préfixe de la parcelle	Section de la parcelle	N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
	ZA	10	71a42ca	Le Seugnon	Menaucourt	55500
	ZA	11	17ha26a08ca	Le Seugnon	Menaucourt	55500

Le Propriétaire certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes portant sur les Parcelles au profit de la société Ferme Eolienne de la Vallée aux Pierres SAS (ci-après la « Société ») dans le cadre de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Menaucourt (ci-après le « Projet »).

Le Propriétaire autorise par conséquent la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages, diagnostics archéologiques et autres travaux préalables nécessaires. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site fixées par les arrêtés du 11 juillet 2023 (NOR : TREP2319004A), du 10 décembre 2021 (NOR : TREP2136559A) et du 22 juin 2020 (NOR : TREP2003954A) modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, ci-après reproduites :

«

Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

Parapher ici : LM Agg LYLY

«-le démantèlement des installations de production d'électricité :

«-le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;

«- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs

«- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

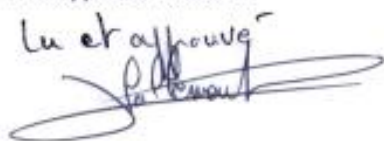
Le Propriétaire émet un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zone agricole / forestière (~~rayez la mention inutile~~).

Fait à MENAUCOURT le 02.09.2015...en 3 (trois) originaux

Le Propriétaire

M LALLEMENT Yves

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé


Mme LALLEMENT Marie

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé
Lallement

Parapher ici LM Ag LYLY

Justificatif de la maîtrise foncière du terrain et avis du propriétaire sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation
(articles R. 181-13 3° et D. 181-15-2 du code de l'environnement)

GFA DE YVAL représenté par son gérant M LALLEMENT Yves
Demeurant 15 rue basse – 55500 MENAUCOURT

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le « Propriétaire »,

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après (ci-après les « Parcelles ») :

Préfixe de la parcelle	Section de la parcelle	N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
	ZA	13	13ha53a42ca	Les Gravottes	Menaucourt	55500
	ZA	16	4ha28a35ca	Les Gravottes	Menaucourt	55500

Le Propriétaire certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes portant sur les Parcelles au profit de la société Ferme Eolienne de la Vallée aux Pierres SAS (ci-après la « Société ») dans le cadre de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Menaucourt et Chanteraine (ci-après le « Projet »).

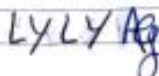
Le Propriétaire autorise par conséquent la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages, diagnostics archéologiques et autres travaux préalables nécessaires. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site fixées par les arrêtés du 11 juillet 2023 (NOR : TREP2319004A), du 10 décembre 2021 (NOR : TREP2136559A) et du 22 juin 2020 (NOR : TREP2003954A) modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, ci-après reproduites :

«

Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

«-le démantèlement des installations de production d'électricité :

Parapher ici : 

«-le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;

«- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs

«- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Le Propriétaire émet un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zone agricole / forestière (~~rayez la mention inutile~~).

Fait à MENAUCOURT le 01.03.2025.....en 2 (deux) originaux

Le Propriétaire

GFA DE YVAL représenté par son gérant

M LALLEMENT Yves

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé


Parapher ici :

LYLY Ag



Axpo Group

Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres

A Volkswind France
Centre Régional de Tours
25 Rue du Général Mocquery
37 550 SAINT-AVERTIN
T : 02 47 54 27 44

Mairie de Chanteraine
Rue de Givrauval,
55 500 Chanteraine

Saint-Avertin, le 27/06/2025

En recommandé avec AR n°1A 210 685 9971 8

Objet : Projet Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres

Règles de démantèlement en remise en état

Monsieur le Maire,

Dans le cadre des orientations nationales et régionales sur la transition énergétique, nous étudions et développons un projet d'énergie éolienne sur le territoire de votre collectivité, en lien avec de nombreux partenaires locaux.

Depuis le 23 août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien, sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par les arrêtés ministériels du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité ;

- le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage



Volkswind France SAS
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres
1, Rue des Arquebusiers
67 000 STRASBOURG

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance



Axpo Group

forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

III.- Une fois les opérations de démantèlement et de remise en état achevées, l'exploitant fait attester, conformément à l'article R. 515-106 du code de l'environnement, que les opérations visées aux I et aux trois premiers alinéas du II ont été réalisées conformément aux prescriptions applicables.

Cette attestation est établie par une entreprise répondant aux conditions fixées par les textes d'application de l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.



Volkswind France SAS
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres
1, Rue des Arquebusiers
67 000 STRASBOURG

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance



Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Anne Le Gall - Chargé de Développement
T : 06 78 04 37 03
anne.legall@volkswind.com

Maxime Aubourg – Chef de projets
T : 02 47 54 27 44
maxime.aubourg@volkswind.com



Volkswind France SAS
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres
1, Rue des Arquebusiers
67 000 STRASBOURG

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France

Centre Régional de Tours
25 Rue du Général Mocquery
37 550 SAINT-AVERTIN
T : 02 47 54 27 44



Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Vallée aux Pierres

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné, Monsieur Michel LAGABE, Maire de la commune de Chanteraine.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021), et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**
LA POSTE
Numéro de TAR : **AR 1A 210 685 9971 8**

FRAB

Demantèlement
Volkswind France
25 rue du général Paquary
37550 St Arabin

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Demantèlement
Volkswind France
25 rue du général Paquary
37550 St Arabin

LA POSTE
LA POSTE
LA POSTE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Demantèlement
Volkswind France
25 rue du général Paquary
37550 St Arabin

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Demantèlement
Volkswind France
25 rue du général Paquary
37550 St Arabin

DESTINATAIRE

Mairie de Charberrin
Rue de Givrauvé
53500 Chantonnay

LES AVANTAGES DU SERVICE SUIVI :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : _____ Prix : _____ CRBT : _____ 15 € □ 153 € □ 458 € □

Niveau de garantie : _____

7. Situation au répertoire SIRENE



Insee
Mesurer pour comprendre

Service Info Sirene

09 72 72 8000

prix d'un appel local

**Service Statistique
Répertoire SIRENE**

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

À la date du 19/08/2025

Description de l'entreprise	Entreprise active depuis le 01/08/2004
Identifiant SIREN	478 364 912
Identifiant SIRET du siège	478 364 912 00087
Dénomination	FERME EOLIENNE DE LA VALLEE AUX PIERRES
Catégorie juridique	5710 - SAS, société par actions simplifiée
Activité Principale Exercée (APE)	71.12B - Ingénierie, études techniques
Appartenance au champ de l'ESS ¹	Non
Appartenance au champ des sociétés à mission	

Description de l'établissement	Etablissement actif depuis le 02/01/2018
Identifiant SIRET	478 364 912 00087
Adresse	1 RUE DES ARQUEBUSIERS 67000 STRASBOURG
Activité Principale Exercée (APE)	71.12B - Ingénierie, études techniques

1 : Economie Sociale et Solidaire

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

REPUBLIQUE FRANCAISE

8. Immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés

Greffes du Tribunal Judiciaire de Strasbourg
 Registre du Commerce-Cs 60444, 45 Rue du Fossé des Treize
 67008 Strasbourg Cedex

N° de gestion 2007B00344



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 21 juillet 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	478 364 912 R.C.S. Strasbourg
<i>Date d'immatriculation</i>	12/02/2007
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	FERME EOLIENNE DE LA VALLÉE AUX PIERRES
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée à associé unique
<i>Capital social</i>	37 000,00 Euros
<i>- Mention n° 2883 du 28/02/2012</i>	Décision de non dissolution de la société, après constat que ses capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social à compter du 06/10/2011
<i>Adresse du siège</i>	1 Rue des Arquebusiers 67000 Strasbourg
<i>Domiciliation en commun</i>	
<i>Nom ou dénomination du domiciliataire</i>	MAZARS-FIDUCO
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	568 503 478
<i>Date du contrat</i>	02/01/2018
<i>Activités principales</i>	La présente société par actions simplifiée a pour objet : toutes études et prestations relatives à la conception, la réalisation et l'exploitation d'un ou plusieurs parc(s) éolien(s)".
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 30/08/2103
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 septembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	VOLKSWIND GmbH
<i>Forme juridique</i>	Société de droit étranger
<i>Adresse</i>	Gustav Weisskopf Strasse 3 27777 Ganderkesee (ALLEMAGNE)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	1 Rue des Arquebusiers 67000 Strasbourg
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Toutes études et prestations relatives à la conception, la réalisation et l'exploitation d'un ou plusieurs parc(s) éolien(s).
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/08/2004
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Transfert de siège (origine hors ressort) DE BACCON 45130 61 RUE PLANCHE A STRASBOURG 67000 20 AV DE LA PAIX A COMPTER DU 08.12.06
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Châlons-en-Champagne

Greffes du Tribunal Judiciaire de Strasbourg
Registre du Commerce-Cs 60444, 45 Rue du Fossé des Treize
67008 Strasbourg Cedex

N° de gestion 2007B00344

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention*

Société précédemment inscrite au TC d'Orléans sous le n° 2004 B 665

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

9. Contrat de cession

CONTRAT DE CESSION

Entre les soussignées :

La société Volkswind France SAS

Société par actions simplifiées au capital de 250.000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 439 906 934, dont le siège social est 45 rue du Cardinal Lemoine, 75005 Paris, représentée par Volkswind GmbH, agissant en sa qualité de Présidente et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « **Cédant** »

- de première part -

et

La société Ferme Eolienne de la Vallée aux Pierres SAS

Société par actions simplifiées au capital de 37 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG sous le numéro 478 364 912, dont le siège social est au 1 rue des Arquebusiers, 67 000 STRASBOURG, représentée par Volkswind GmbH, agissant en sa qualité de Présidente et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « **Cessionnaire** »

- de deuxième part -

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur le territoire de la commune de Chanteraine, Volkswind France SAS a conclu des promesses de bail emphytéotique et de constitution de servitudes et/ou des conventions de servitudes (ci-après individuellement « CONVENTION » ou ensemble « CONVENTIONS ») avec divers propriétaires fonciers et exploitants dans cette région.

Le présent contrat a pour objet de transférer les droits de ces CONVENTIONS à la société Ferme Eolienne de la Vallée aux Pierres SAS - société projet fondée pour le projet du parc éolien.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : OBJET DE CESSION

Les CONVENTIONS suivantes font l'objet de la présente cession :

- 1) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part le Groupement Foncier Agricole de Chennevières représenté par ses cogérants M. THIRIOT Daniel, M. THIRIOT Michel, M. THIRIOT Jean-Luc (propriétaire) et l'EARL du ROYA représenté par ses cogérants M. THIRIOT Daniel, M. THIRIOT Michel, M. THIRIOT Jean-Luc (exploitant), le 4 novembre 2021 concernant uniquement les parcelles ZE 1, 7 et 10 sur la commune de CHANTERAINE (55 500).
- 2) La promesse de convention de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Mme LIOUVILLE Françoise (propriétaire) et M. BOUCHON Vincent (exploitant), le 20 mai 2025 concernant la parcelle ZE 8 sur la commune de CHANTERAINE (55 500).
- 3) La promesse de convention de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. BOUCHON Jean-Marie (propriétaire), le 14 avril 2025 concernant la parcelle ZE 26 sur la commune de CHANTERAINE (55 500).

Article 2 : CESSION DE DROIT

1

←
8/15

Le Cédant cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit au Cessionnaire, qui accepte, les droits se rapportant à chaque CONVENTION précitée et son/ses avenant(s) éventuel(s).

Article 3 : CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession a lieu à charge par le Cessionnaire qui s'y oblige d'exécuter, à compter de l'entrée en jouissance, toutes les clauses et conditions de chacune des CONVENTIONS et avenants correspondantes.

Article 4 : AUTORISATION DE CESSION

Conformément à toutes les CONVENTIONS, objet des présentes, les propriétaires et exploitants ont donné respectivement leur autorisation au Cédant pour toute cession de leurs droits de la CONVENTION respective, à charge pour le Cessionnaire de se soumettre à toutes les obligations que la CONVENTION respective met à la charge du Cédant.

Article 5 : LITIGES

Le présent contrat sera interprété selon la législation française applicable aux contrats passés et exécutés en France. Tout litige, quant à son interprétation et son exécution relèvera des tribunaux français.

Article 6 : DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, à l'endroit mentionné à l'en-tête des présentes.

Fait, en deux (2) exemplaires, le 28.08.2025

Volkswind France SAS (Cédant)



Katja STOMMEL

(Gérante – Volkswind GmbH)



Nina KULLING

(Fondée de pouvoir – Volkswind GmbH)

Ferme Eolienne de la Vallée aux Pierres SAS (Cessionnaire)



Katja STOMMEL

(Gérante – Volkswind GmbH)



Lars KROENER

(Gérant – Volkswind GmbH)

10. Proposition d'offre de participation au capital de la société de projet

Conformément à la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son chapitre II : Mesures en faveur d'un partage territorial de la valeur des énergies renouvelables, le groupe Volkswind a proposé aux communes de Menaucourt et de Chanteraine ainsi qu'à la communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse de réaliser une offre de participation au capital de la société de projet « Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres ».

La commune de Menaucourt n'a pas répondu au courrier de proposition.

La commune de Chanteraine et la communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse, ont informé le groupe Volkswind qu'ils ne donneraient pas de suite à cette proposition.

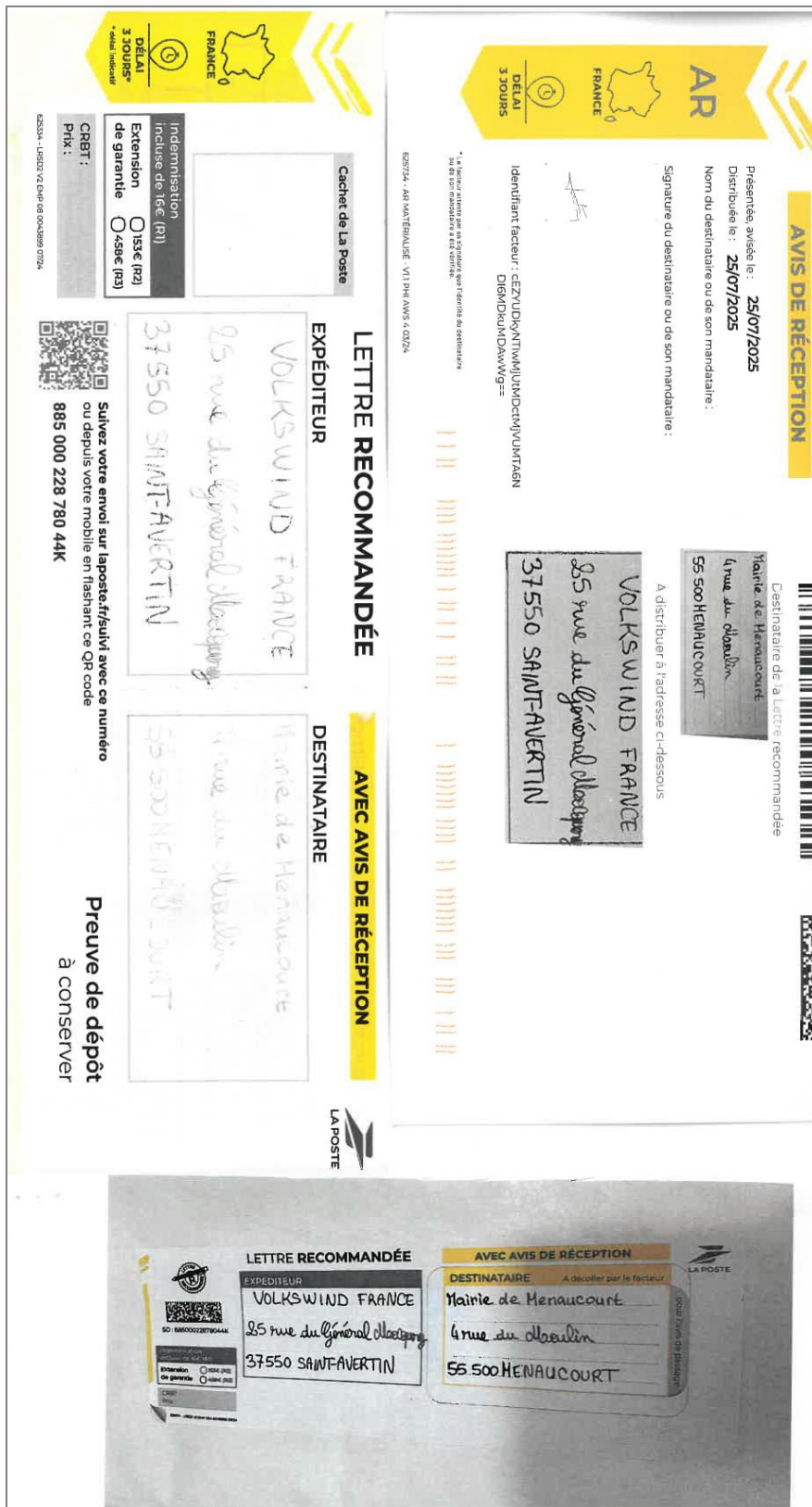
11. Justificatifs d'envois du Résumé non Technique

Dans le cadre de l'Art. L. 181-28-2, issu de l'article 53 de la Loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique) entrée en vigueur et applicable depuis le 9 décembre 2020, le porteur de projet se doit de faire parvenir au maire de la commune concernée et des communes limitrophes de la Ferme Eolienne de la Vallée aux Pierres S.A.S, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le Résumé Non Technique de l'étude d'impact prévu au « e » du 2° du II de l'article L. 122-3. Le Résumé Non Technique synthétise les caractéristiques du projet, les enjeux du secteur d'implantation, l'insertion du projet éolien, et l'ensemble des mesures proposées dans le cadre du projet.

Les communes concernées par ce dispositif sont :

- Menaucourt ;
- Chanteraine ;
- Nançois-le-Grand ;
- Saulvaux ;
- Boviolles ;
- Longeaux ;
- Givrauval ;
- Willeroncourt ;
- Nantois ;
- Ligny-en-Barrois ;
- Saint-Aubin-sur-Aire ;
- Naix-aux-Forges.

Mairie de Menaucourt :





Axpo Group

Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres

Chez Volkswind France
Centre Régional de Tours
25 Rue du Général Mocquery
37 550 SAINT-AVERTIN
T : 02 47 54 27 44

Mairie de Menaucourt
4 rue du Moulin
55500 MENAUCOURT

Saint-Avertin, le 22 juillet 2025

Pour sureté de l'envoi : A/R n° 88500022878044K

Objet : Transmission du résumé non technique de l'étude d'impact de la ferme éolienne de la Vallée aux Pierres- Dépôt de la demande d'autorisation environnementale

Monsieur le Maire,

Par la présente, nous tenons à vous informer de l'avancement du projet éolien de la Vallée aux Pierres que nous menons sur votre commune depuis plusieurs mois.

Il a fait l'objet d'études environnementales, paysagères et acoustiques réalisées par des bureaux d'études spécialisés, ainsi que d'une phase de concertation auprès de certains acteurs locaux, et riverains (permanences publiques, bulletins d'information, comité de suivi...). Ces études approfondies nous ont permis de définir une configuration optimale pour un projet éolien en adéquation avec la réglementation, et avec les enjeux liés à l'environnement et au cadre de vie, au sein de la zone d'étude.

Aujourd'hui, nous finalisons le dossier de demande d'autorisation environnementale, qui sera déposé prochainement en préfecture.

Ce projet vise à installer un parc de 6 éoliennes, pour une puissance totale de 13,2 MW. Il contribue ainsi à l'atteinte des objectifs de développement de l'énergie éolienne terrestre nationaux (décret du 21/04/2020 relatif à la PPE) et des objectifs régionaux définis au travers du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand-Est.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, nous vous adressons ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.



Volkswind France SAS
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres
1, Rue des Arquebusiers
67 000 STRASBOURG

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance



Il synthétise les caractéristiques du projet, ses enjeux et bénéfices, ainsi que l'ensemble des mesures d'évitement, réduction, accompagnement ou de compensation que nous proposons.

Vous avez désormais la possibilité, dans un délai d'un mois et après délibération du Conseil Municipal, de nous faire parvenir vos observations sur le projet. En l'absence de réponse de votre part, vous renoncez à adresser vos observations sur le projet à ce stade. Le conseil municipal sera de nouveau sollicité pour émettre un avis lors de l'enquête publique.

Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Charles Rioult – Chef de projet
T : 02 47 54 27 44
jc.rioult@volkswind.com

Sébastien Beuze – Responsable Etude Régional
T : 02 47 54 27 44
sebastien.beuze@volkswind.com



Volkswind France SAS
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres
1, Rue des Arquebusiers
67 000 STRASBOURG

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance

Mairie de Chanteraine :

LA POSTE

AR

FRANCE

DELAI 3 JOURS

Numéro de la LR : **AR 88500022878043M**

SD : 870012263024194

Lettre Recommandée
AVIS DE RÉCEPTION

Présentée, avisée le : **26/07/2025**
Distribuée le : **26/07/2025**
Nom du destinataire ou de son mandataire :

Signature du destinataire ou de son mandataire :

Identifiant facteur : CEJEUJDMONTMUNJUMDctmZUMTM6
MZE6NDUJMDAWWg==

* La facture attestée par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

625734 - AR MATERIALISE - V11PHI AWS 4 03/24

Destinataire de la Lettre recommandée

Mairie de Chanteraine
11 rue de Général Descaupuy
55 500 CHANTERAIN

A distribuer à l'adresse ci-dessous

VOLKSWIND FRANCE
95 rue du Général Descaupuy
37 550 SAINT-AVERTIN

LA POSTE

AVEC AVIS DE RÉCEPTION

DESTINATAIRE

Mairie de Chanteraine
11 rue de Général Descaupuy
55 500 CHANTERAIN

LETTRE RECOMMANDÉE

EXPÉDITEUR

VOLKSWIND FRANCE
95 rue du Général Descaupuy
37 550 SAINT-AVERTIN

Cachet de La Poste

Indemnisation incluse de 16€ (R1)
Extension de garantie 0 153€ (R2) 0 459€ (R3)

CRBT :
Prix :

625314 - LF503 V2 EMP 08 0043898 07/24

Suivez votre envoi sur laposte.fr/suivi avec ce numéro ou depuis votre mobile en flashant ce QR code

885 000 228 780 43M

Preuve de dépôt
à conserver



Axpo Group

Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres

Chez Volkswind France
Centre Régional de Tours
25 Rue du Général Mocquery
37 550 SAINT-AVERTIN
T : 02 47 54 27 44

Mairie de Chanteraine
11 Rue de Givrauval
55500 CHANTERAINE

Saint-Avertin, le 22 juillet 2025

Pour sureté de l'envoi : A/R n° 88500022878043M

Objet : Transmission du résumé non technique de l'étude d'impact de la ferme éolienne de la Vallée aux Pierres- Dépôt de la demande d'autorisation environnementale

Monsieur le Maire,

Par la présente, nous tenons à vous informer de l'avancement du projet éolien de la Vallée aux Pierres que nous menons sur votre commune depuis plusieurs mois.

Il a fait l'objet d'études environnementales, paysagères et acoustiques réalisées par des bureaux d'études spécialisés, ainsi que d'une phase de concertation auprès de certains acteurs locaux, et riverains (permanences publiques, bulletins d'information, comité de suivi...). Ces études approfondies nous ont permis de définir une configuration optimale pour un projet éolien en adéquation avec la réglementation, et avec les enjeux liés à l'environnement et au cadre de vie, au sein de la zone d'étude.

Aujourd'hui, nous finalisons le dossier de demande d'autorisation environnementale, qui sera déposé prochainement en préfecture.

Ce projet vise à installer un parc de 6 éoliennes, pour une puissance totale de 13,2 MW. Il contribue ainsi à l'atteinte des objectifs de développement de l'énergie éolienne terrestre nationaux (décret du 21/04/2020 relatif à la PPE) et des objectifs régionaux définis au travers du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand-Est.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, nous vous adressons ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.



Volkswind France SAS
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres
1, Rue des Arquebusiers
67 000 STRASBOURG

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance



Il synthétise les caractéristiques du projet, ses enjeux et bénéfices, ainsi que l'ensemble des mesures d'évitement, réduction, accompagnement ou de compensation que nous proposons.

Vous avez désormais la possibilité, dans un délai d'un mois et après délibération du Conseil Municipal, de nous faire parvenir vos observations sur le projet. En l'absence de réponse de votre part, vous renoncez à adresser vos observations sur le projet à ce stade. Le conseil municipal sera de nouveau sollicité pour émettre un avis lors de l'enquête publique.

Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Charles Rioult – Chef de projet
T : 02 47 54 27 44
jc.rioult@volkswind.com



Sébastien Beuze – Responsable Etude Régional
T : 02 47 54 27 44
sebastien.beuze@volkswind.com



Volkswind France SAS
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres
1, Rue des Arquebusiers
67 000 STRASBOURG

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance

Mairie de Nançois-le-Grand :

LA POSTE

AR

FRANCE

DÉLAI
3 JOURS

Numéro de la LR : **AR 88500022733039P**

SD : 870012262925373

Lettre Recommandée
AVIS DE RÉCEPTION

Destinataire de la Lettre recommandée

Présentée, avisée le : **26/07/2025**

Distribuée le : **26/07/2025**

Norm du destinataire ou de son mandataire :

Signature du destinataire ou de son mandataire :

Identifiant facteur : cFPmV7cxNjWjUMDctMzUMTE5Mjc
6MzCUMDAwWg==

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

625734 - AR MATÉRIALISÉ - V1 PH/AWS 4.03/24

25 RUE SAU
37550 SAINT-AVERTIN

VOLKSWIND FRANCE
25 rue du Général de laqueyrie
37550 SAINT-AVERTIN

Mairie de Nançois-le-Grand
6bis Grande Rue
55 500 NANÇOIS-LE-GRAND

LA POSTE

LETRE RECOMMANDÉE

EXPÉDITEUR

VOLKSWIND FRANCE
25 rue du Général de laqueyrie
37550 SAINT-AVERTIN

LA POSTE

AVEC AVIS DE RÉCEPTION

DESTINATAIRE

Mairie de Nançois-le-Grand
6bis Grande Rue
55 500 NANÇOIS-LE-GRAND

Preuve de dépôt
à conserver

Suivez votre envoi sur laposte.fr/suivi avec ce numéro
ou depuis votre mobile en flashant ce QR code
885 000 227 330 39P

Cachet de La Poste
CHAMBRAY-LES-TOURS
24-7
2025

Indemnisation incluse de 16€ (R1)
Extension de garantie 153€ (R2) 459€ (R3)

CRBT :
Prix :

625334 - LRS02 V2 EMP 08 0043899 07/24



Axpo Group

Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres

Chez Volkswind France
Centre Régional de Tours
25 Rue du Général Mocquery
37 550 SAINT-AVERTIN
T : 02 47 54 27 44

Mairie de Nançois-le-Grand
6 bis Grande-Rue
55500 Nançois-le-Grand

Saint-Avertin, le 22 juillet 2025

Pour sureté de l'envoi : A/R n° 88500022733039P

Objet : Transmission du résumé non technique de l'étude d'impact de la ferme éolienne de la Vallée aux Pierres- Dépôt de la demande d'autorisation environnementale

Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa démarche de développement dans le département de la Meuse, notre société a étudié depuis 2021 la faisabilité d'un projet éolien sur les communes de **Menaucourt** et **Chanteraine**. Par la présente, nous tenons à vous informer de l'avancement de ce projet.

Il a fait l'objet d'études environnementales, paysagères et acoustiques réalisées par des bureaux d'études spécialisés, ainsi que d'une phase de concertation auprès de certains acteurs locaux, et riverains (permanences publiques, bulletins d'information, comité de suivi...). Ces études approfondies nous ont permis de définir une configuration optimale pour un projet éolien en adéquation avec la réglementation, et avec les enjeux liés à l'environnement et au cadre de vie, au sein de la zone d'étude.

Aujourd'hui, nous finalisons le dossier de demande d'autorisation environnementale, qui sera déposé prochainement en préfecture.

Ce projet vise à installer un parc de 6 éoliennes, pour une puissance totale de 13,2 MW. Il contribue ainsi à l'atteinte des objectifs de développement de l'énergie éolienne terrestre nationaux (décret du 21/04/2020 relatif à la PPE) et des objectifs régionaux définis au travers du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand-Est.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, nous vous adressons ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.



Volkswind France SAS
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme éolienne de la Vallée aux Pierre
1, Rue des Arquebusiers
67 000 STRASBOURG

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance



Il synthétise les caractéristiques du projet, ses enjeux et bénéfices, ainsi que l'ensemble des mesures d'évitement, réduction, accompagnement ou de compensation que nous proposons.

Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Charles Rioult – Chef de projet
T : 02 47 54 27 44
jc.rioult@volkswind.com

Sébastien Beuze – Responsable Etude Régional
T : 02 47 54 27 44
sebastien.beuze@volkswind.com



Volkswind France SAS
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme éolienne de la Vallée aux Pierre
1, Rue des Arquebusiers
67 000 STRASBOURG

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance

Mairie de Saulvaux :



AR

FRANCE

DELAI 3 JOURS

Lettre Recommandée

AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de la LR :
AR 88500022733047P

SD : 870012270441837




Destinataire de la Lettre recommandée

Mairie de Saulvaux
17 Grande rue
55 500 SAULVAUX

A distribuer à l'adresse ci-dessous

VOLKSWIND FRANCE
25 rue du Général Obsequery
37550 SAINT-AVERTIN

Présentée, avisée le : **26/07/2025**
Distribuée le : **26/07/2025**
Nom du destinataire ou de son mandataire :
Signature du destinataire ou de son mandataire : 

Identifiant facteur : cFpMVTcxNjwMjUtMDctMJZUMTM6M
TU6MDMuMDAwWg==

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

||||| ||| | | |||| | | ||| | ||||| |||| | ||||| ||| | ||| |

625734 - AR MATÉRIALISÉ - V1.1 PHI AWS 4 03/24



FRANCE

DELAI 3 JOURS*

* délai indicatif

LETTRE RECOMMANDÉE

AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Cachet de La Poste



Indemnisation incluse de 16€ (R1)

Extension de garantie 153€ (R2) 458€ (R3)

CRBT :
Prix :

625334 - LRS12 V2 EMP 06 0043899 07/24

EXPÉDITEUR

VOLKSWIND FRANCE
25 rue du Général Obsequery
37550 SAINT-AVERTIN

DESTINATAIRE

Mairie de Saulvaux
17 Grande rue
55 500 SAULVAUX



Suivez votre envoi sur laposte.fr/suivi avec ce numéro ou depuis votre mobile en flashant ce QR code

885 000 227 330 47P

Preuve de dépôt à conserver



Axpo Group

Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres

Chez Volkswind France
Centre Régional de Tours
25 Rue du Général Mocquery
37 550 SAINT-AVERTIN
T : 02 47 54 27 44

Mairie de Saulvaux
17 Grande rue
55500 SAULVAUX

Saint-Avertin, le 22 juillet 2025

Pour sureté de l'envoi : A/R n° 88500022733047P

Objet : Transmission du résumé non technique de l'étude d'impact de la ferme éolienne de la Vallée aux Pierres- Dépôt de la demande d'autorisation environnementale

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de sa démarche de développement dans le département de la Meuse, notre société a étudié depuis 2021 la faisabilité d'un projet éolien sur les communes de **Menaucourt** et **Chanteraine**. Par la présente, nous tenons à vous informer de l'avancement de ce projet.

Il a fait l'objet d'études environnementales, paysagères et acoustiques réalisées par des bureaux d'études spécialisés, ainsi que d'une phase de concertation auprès de certains acteurs locaux, et riverains (permanences publiques, bulletins d'information, comité de suivi...). Ces études approfondies nous ont permis de définir une configuration optimale pour un projet éolien en adéquation avec la réglementation, et avec les enjeux liés à l'environnement et au cadre de vie, au sein de la zone d'étude.

Aujourd'hui, nous finalisons le dossier de demande d'autorisation environnementale, qui sera déposé prochainement en préfecture.

Ce projet vise à installer un parc de 6 éoliennes, pour une puissance totale de 13,2 MW. Il contribue ainsi à l'atteinte des objectifs de développement de l'énergie éolienne terrestre nationaux (décret du 21/04/2020 relatif à la PPE) et des objectifs régionaux définis au travers du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand-Est.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, nous vous adressons ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.



Volkswind France SAS
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme éolienne de la Vallée aux Pierre
1, Rue des Arquebusiers
67 000 STRASBOURG

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance



Il synthétise les caractéristiques du projet, ses enjeux et bénéfices, ainsi que l'ensemble des mesures d'évitement, réduction, accompagnement ou de compensation que nous proposons.

Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Charles Rioult – Chef de projet
T : 02 47 54 27 44
jc.rioult@volkswind.com



Sébastien Beuze – Responsable Etude Régional
T : 02 47 54 27 44
sebastien.beuze@volkswind.com



Volkswind France SAS
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme éolienne de la Vallée aux Pierre
1, Rue des Arquebusiers
67 000 STRASBOURG

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance

Mairie de Boviolles :



Numéro de la LR :
AR 88500022878052K




SD : 870012270142914

SD : 870012270142914

Lettre Recommandée
AVIS DE RÉCEPTION

Présentée, avisée le : **26/07/2025**
Distribuée le : **26/07/2025**
Nom du destinataire ou de son mandataire :

Signature du destinataire ou de son mandataire :


Identifiant facteur : cENURJQzNjwMjUtMDctMjZUMDk6Mz
16MzkuMDAwWg==

Destinataire de la Lettre recommandée



A distribuer à l'adresse ci-dessous



* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.



625734 - AR MATÉRIALISÉ - V13 PH1 AWS 4 03/24



LETTRE RECOMMANDÉE

EXPÉDITEUR

VOLKSWIND FRANCE
85 rue du Général de Gaulle
37 550 SAINT-AVERTIN

AVEC AVIS DE RÉCEPTION

DESTINATAIRE

Mairie de Boviolles
4 rue du Général de Gaulle
55 500 BOVIOLLES

Cachet de La Poste



Indemnisation incluse de 16€ (R1)
Extension de garantie 153€ (R2) 458€ (R3)
CRBT :
Prix :

Suivez votre envoi sur laposte.fr/suivi avec ce numéro ou depuis votre mobile en flashant ce QR code



885 000 228 780 52K

Preuve de dépôt à conserver

625334 - LRS02 V2 EMP 08 0043899 07/24



Axpo Group

Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres

Chez Volkswind France
Centre Régional de Tours
25 Rue du Général Mocquery
37 550 SAINT-AVERTIN
T : 02 47 54 27 44

Mairie de Boviolles
4 rue du Moulin Haut
55500 BOVIOLLES

Saint-Avertin, le 22 juillet 2025

Pour sureté de l'envoi : A/R n° 88500022878052K

Objet : Transmission du résumé non technique de l'étude d'impact de la ferme éolienne de la Vallée aux Pierres- Dépôt de la demande d'autorisation environnementale

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de sa démarche de développement dans le département de la Meuse, notre société a étudié depuis 2021 la faisabilité d'un projet éolien sur les communes de **Menaucourt** et **Chanteraine**. Par la présente, nous tenons à vous informer de l'avancement de ce projet.

Il a fait l'objet d'études environnementales, paysagères et acoustiques réalisées par des bureaux d'études spécialisés, ainsi que d'une phase de concertation auprès de certains acteurs locaux, et riverains (permanences publiques, bulletins d'information, comité de suivi...). Ces études approfondies nous ont permis de définir une configuration optimale pour un projet éolien en adéquation avec la réglementation, et avec les enjeux liés à l'environnement et au cadre de vie, au sein de la zone d'étude.

Aujourd'hui, nous finalisons le dossier de demande d'autorisation environnementale, qui sera déposé prochainement en préfecture.

Ce projet vise à installer un parc de 6 éoliennes, pour une puissance totale de 13,2 MW. Il contribue ainsi à l'atteinte des objectifs de développement de l'énergie éolienne terrestre nationaux (décret du 21/04/2020 relatif à la PPE) et des objectifs régionaux définis au travers du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand-Est.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, nous vous adressons ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.



Volkswind France SAS
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme éolienne de la Vallée aux Pierre
1, Rue des Arquebusiers
67 000 STRASBOURG

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance



Il synthétise les caractéristiques du projet, ses enjeux et bénéfices, ainsi que l'ensemble des mesures d'évitement, réduction, accompagnement ou de compensation que nous proposons.

Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Charles Rioult – Chef de projet
T : 02 47 54 27 44
jc.rioult@volkswind.com



Sébastien Beuze – Responsable Etude Régional
T : 02 47 54 27 44
sebastien.beuze@volkswind.com

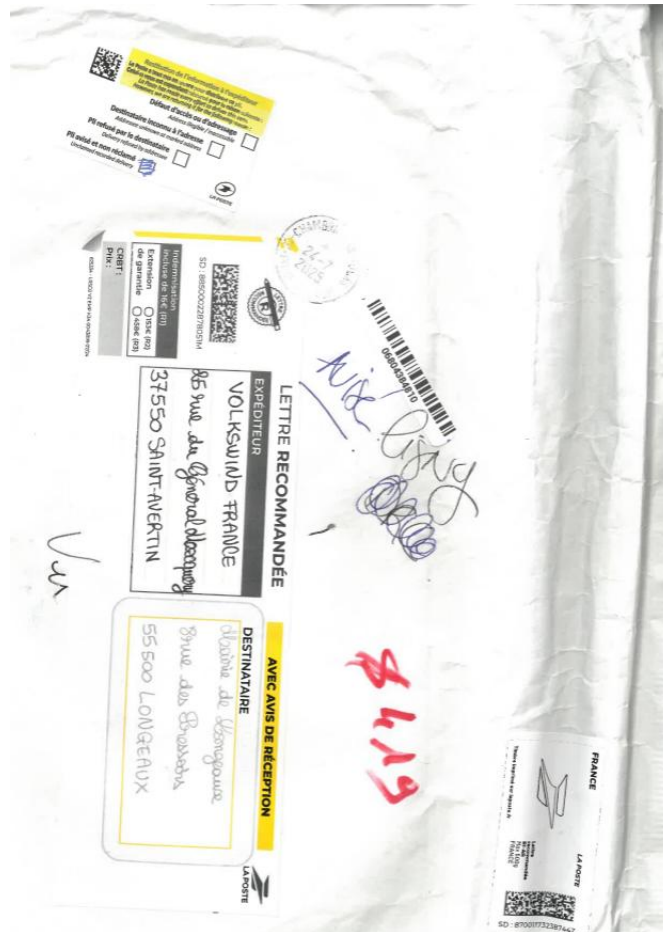


Volkswind France SAS
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme éolienne de la Vallée aux Pierre
1, Rue des Arquebusiers
67 000 STRASBOURG

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance

Mairie de Longeaux 1^{er} envoi :



LAP

LETTRE RECOMMANDÉE

EXPÉDITEUR
VOLKSWIND FRANCE
85 rue du Général decaupuy
37550 SAINT-AVERTIN

AVEC AVIS DE RÉCEPTION
DESTINATAIRE A découler par le facteur
habitat de Longeouse
8 rue des Brosses
55500 LONGEAUX

pour l'avis de passage

SD : 880000613359577C

Indemnisation
 Inclusive de 16C (R1)

Extension 1534€ (R2)
 de garantie 450€ (R3)

CRBT :
 Prix :

02024 - 15620 181429 37 54 60498 8105

OIEA
 3 jours
 valeur hebdomadaire

PRODUCE

1 Remplissez au stylo bille en appuyant fortement

2 Décollez le bordereau et collez-le sur le recto de votre enveloppe

Mode d'emploi au dos



Axpo Group

Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres

Chez Volkswind France
Centre Régional de Tours
25 Rue du Général Mocquery
37 550 SAINT-AVERTIN
T : 02 47 54 27 44

Mairie de Longeaux
8 Rue des Pressoirs
55500 LONGEAUX

Saint-Avertin, le 22 juillet 2025

Pour sureté de l'envoi : A/R n°88500022878051M

Objet : Transmission du résumé non technique de l'étude d'impact de la ferme éolienne de la Vallée aux Pierres- Dépôt de la demande d'autorisation environnementale

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de sa démarche de développement dans le département de la Meuse, notre société a étudié depuis 2021 la faisabilité d'un projet éolien sur les communes de **Menaucourt** et **Chanteraine**. Par la présente, nous tenons à vous informer de l'avancement de ce projet.

Il a fait l'objet d'études environnementales, paysagères et acoustiques réalisées par des bureaux d'études spécialisés, ainsi que d'une phase de concertation auprès de certains acteurs locaux, et riverains (permanences publiques, bulletins d'information, comité de suivi...). Ces études approfondies nous ont permis de définir une configuration optimale pour un projet éolien en adéquation avec la réglementation, et avec les enjeux liés à l'environnement et au cadre de vie, au sein de la zone d'étude.

Aujourd'hui, nous finalisons le dossier de demande d'autorisation environnementale, qui sera déposé prochainement en préfecture.

Ce projet vise à installer un parc de 6 éoliennes, pour une puissance totale de 13,2 MW. Il contribue ainsi à l'atteinte des objectifs de développement de l'énergie éolienne terrestre nationaux (décret du 21/04/2020 relatif à la PPE) et des objectifs régionaux définis au travers du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand-Est.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, nous vous adressons ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.



Volkswind France SAS
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme éolienne de la Vallée aux Pierre
1, Rue des Arquebusiers
67 000 STRASBOURG

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance



Il synthétise les caractéristiques du projet, ses enjeux et bénéfices, ainsi que l'ensemble des mesures d'évitement, réduction, accompagnement ou de compensation que nous proposons.

Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Charles Rioult – Chef de projet
T : 02 47 54 27 44
jc.rioult@volkswind.com



Sébastien Beuze – Responsable Etude Régional
T : 02 47 54 27 44
sebastien.beuze@volkswind.com



Volkswind France SAS
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme éolienne de la Vallée aux Pierre
1, Rue des Arquebusiers
67 000 STRASBOURG

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance

Mairie de Longeaux 2^e envoi :



FRANCE



DÉLAI
3 JOURS*

Cachet de La Poste



Indemnisation incluse de 16€ (R1)

Extension de garantie 153€ (R2) 458€ (R3)

CRBT :
Prix :

LETTRE RECOMMANDÉE

EXPÉDITEUR

VOLKSWIND FRANCE

25 rue du Général Macquoy

37550 SAINT-AVERTIN

AVEC AVIS DE RÉCEPTION

DESTINATAIRE

Mairie de Longeaux

8 rue des Brasseurs

55 500 LONGEAUX



LA POSTE

Suivez votre envoi sur laposte.fr/suivi avec ce numéro ou depuis votre mobile en flashant ce QR code

880 000 613 595 17C

Preuve de dépôt à conserver

625334 - LR502 V3 MSR 2B 24-1040801 0125



FRANCE



DÉLAI
3 JOURS

Présentée, avisée le : **29/08/2025**

Distribuée le : **02/09/2025**

Nom du destinataire ou de son mandataire :

Signature du destinataire ou de son mandataire :

Identifiant facteur : cEx5QjU2MjliwMjUtMDktMDJUMTE6MT E6NDcuMDAwWg==

Numéro de la LR :
AR 88000061359517C

SD : 870012382504938




Destinataire de la Lettre recommandée

Mairie de Longeaux

8 rue des Brasseurs

55 500 LONGEAUX

À distribuer à l'adresse ci-dessous

VOLKSWIND FRANCE

25 rue du Général Macquoy

37550 SAINT-AVERTIN

7M0200 / 149

* Le facteur contrôle par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

625734 - AR MATÉRIALISÉ - VLT PH1 AWS 4 03/24



Axpo Group

Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres

Chez Volkswind France
Centre Régional de Tours
25 Rue du Général Mocquery
37 550 SAINT-AVERTIN
T : 02 47 54 27 44

Mairie de Longeaux
8 Rue des Pressoirs
55500 LONGEAUX

Saint-Avertin, le 26 août 2025

Pour sureté de l'envoi : A/R n°88000061359517C

Objet : Transmission du résumé non technique de l'étude d'impact de la ferme éolienne de la Vallée aux Pierres- Dépôt de la demande d'autorisation environnementale

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de sa démarche de développement dans le département de la Meuse, notre société a étudié depuis 2021 la faisabilité d'un projet éolien sur les communes de **Menaucourt** et **Chanteraine**. Par la présente, nous tenons à vous informer de l'avancement de ce projet.

Il a fait l'objet d'études environnementales, paysagères et acoustiques réalisées par des bureaux d'études spécialisés, ainsi que d'une phase de concertation auprès de certains acteurs locaux, et riverains (permanences publiques, bulletins d'information, comité de suivi...). Ces études approfondies nous ont permis de définir une configuration optimale pour un projet éolien en adéquation avec la réglementation, et avec les enjeux liés à l'environnement et au cadre de vie, au sein de la zone d'étude.

Aujourd'hui, nous finalisons le dossier de demande d'autorisation environnementale, qui sera déposé prochainement en préfecture.

Ce projet vise à installer un parc de 6 éoliennes, pour une puissance totale de 13,2 MW. Il contribue ainsi à l'atteinte des objectifs de développement de l'énergie éolienne terrestre nationaux (décret du 21/04/2020 relatif à la PPE) et des objectifs régionaux définis au travers du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand-Est.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, nous vous adressons ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.



Volkswind France SAS
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme éolienne de la Vallée aux Pierre
1, Rue des Arquebusiers
67 000 STRASBOURG

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance



Il synthétise les caractéristiques du projet, ses enjeux et bénéfices, ainsi que l'ensemble des mesures d'évitement, réduction, accompagnement ou de compensation que nous proposons.

Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Charles Rioult – Chef de projet

T : 02 47 54 27 44

jc.rioult@volkswind.com



Sébastien Beuze – Responsable Etude Régional

T : 02 47 54 27 44

sebastien.beuze@volkswind.com



Volkswind France SAS
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme éolienne de la Vallée aux Pierre
1, Rue des Arquebusiers
67 000 STRASBOURG

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance

Mairie de Givrauval :

LA POSTE

LETRE RECOMMANDÉE

EXPÉDITEUR
VOLKSWIND FRANCE
25 rue du Général Obsequoy
37550 SAINT-AVERTIN

DESTINATAIRE
Mairie de Givrauval
3 rue du Moulin
55500 GIVRAUVAL

AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Preuve de dépôt
à conserver

Suivez votre envoi sur laposte.fr/suivi avec ce numéro ou depuis votre mobile en flashant ce QR code

885 000 227 330 388

Indemnisation incluse de 16€ (R1)
Extension de garantie 0 153€ (R2) 0 456€ (R3)

CRBT :
Prix :

62334 - LESD21 V2 EMP 08 0043899 0724

Numéro de la LR : **AR 88500022733038R**

SD : 87001228461672G

Lettre Recommandée
AVIS DE RÉCEPTION

Destinataire de la Lettre recommandée
Mairie de Givrauval
3 rue du Moulin
55500 GIVRAUVAL

À distribuer à l'adresse ci-dessous
VOLKSWIND FRANCE
25 rue du Général Obsequoy
37550 SAINT-AVERTIN

Présentée, avisée le : 26/07/2025
Distribuée le : 01/08/2025
Nom du destinataire ou de son mandataire :
Signature du destinataire ou de son mandataire :
Pièce d'identité présentée : Carte nationale d'identité RUE

LA POSTE
AR
FRANCE
DELAI 3 JOURS

* Le retour arreté par sa signature ou l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifié.



Axpo Group

Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres

Chez Volkswind France
Centre Régional de Tours
25 Rue du Général Mocquery
37 550 SAINT-AVERTIN
T : 02 47 54 27 44

Mairie de Givrauval
3 Rue du Moulin
55500 GIVRAUVAL

Saint-Avertin, le 22 juillet 2025

Pour sureté de l'envoi : A/R n° 88500022733038R

Objet : Transmission du résumé non technique de l'étude d'impact de la ferme éolienne de la Vallée aux Pierres- Dépôt de la demande d'autorisation environnementale

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de sa démarche de développement dans le département de la Meuse, notre société a étudié depuis 2021 la faisabilité d'un projet éolien sur les communes de **Menaucourt** et **Chanteraine**. Par la présente, nous tenons à vous informer de l'avancement de ce projet.

Il a fait l'objet d'études environnementales, paysagères et acoustiques réalisées par des bureaux d'études spécialisés, ainsi que d'une phase de concertation auprès de certains acteurs locaux, et riverains (permanences publiques, bulletins d'information, comité de suivi...). Ces études approfondies nous ont permis de définir une configuration optimale pour un projet éolien en adéquation avec la réglementation, et avec les enjeux liés à l'environnement et au cadre de vie, au sein de la zone d'étude.

Aujourd'hui, nous finalisons le dossier de demande d'autorisation environnementale, qui sera déposé prochainement en préfecture.

Ce projet vise à installer un parc de 6 éoliennes, pour une puissance totale de 13,2 MW. Il contribue ainsi à l'atteinte des objectifs de développement de l'énergie éolienne terrestre nationaux (décret du 21/04/2020 relatif à la PPE) et des objectifs régionaux définis au travers du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand-Est.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, nous vous adressons ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.



Volkswind France SAS
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme éolienne de la Vallée aux Pierre
1, Rue des Arquebusiers
67 000 STRASBOURG

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance



Il synthétise les caractéristiques du projet, ses enjeux et bénéfices, ainsi que l'ensemble des mesures d'évitement, réduction, accompagnement ou de compensation que nous proposons.

Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Charles Rioult – Chef de projet
T : 02 47 54 27 44
jc.rioult@volkswind.com



Sébastien Beuze – Responsable Etude Régional
T : 02 47 54 27 44
sebastien.beuze@volkswind.com



Volkswind France SAS
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme éolienne de la Vallée aux Pierre
1, Rue des Arquebusiers
67 000 STRASBOURG

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance

Mairie de Willeroncourt :



Numéro de la LR :
AR 88500022878049A

SD : 87001227032285Q



Lettre Recommandée
AVIS DE RÉCEPTION

Présentée, avisée le : **26/07/2025**
Distribuée le : **26/07/2025**

Nom du destinataire ou de son mandataire :
Signature du destinataire ou de son mandataire :

Identifiant facteur : cFpMVtcxNjIwMjUtMDctMjZUMTE6MT
c6MTMuMDAwWg==

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

Destinataire de la Lettre recommandée

Mairie de Willeroncourt
2 rue de Bigny
55500 WILLERONCOURT

A distribuer à l'adresse ci-dessous

VOLKSWIND FRANCE
25 rue du Général Absconroy
37550 SAINT-AVERTIN

625734 - AR MATÉRIALISÉ - V11 PHI AWS 4 03/24



LETTRE RECOMMANDÉE

EXPÉDITEUR

VOLKSWIND FRANCE
25 rue du Général Absconroy
37550 SAINT-AVERTIN

AVEC AVIS DE RÉCEPTION

DESTINATAIRE

Mairie de Willeroncourt
2 rue de Bigny
55500 WILLERONCOURT

Cachet de La Poste

WILLERONCOURT
26-7
2025

Indemnisation incluse de 16€ (R1)

Extension de garantie 153€ (R2) 458€ (R3)

CRBT :
Prix :

Suivez votre envoi sur laposte.fr/suivi avec ce numéro ou depuis votre mobile en flashant ce QR code

885 000 228 780 49A

Preuve de dépôt à conserver

625334 - LRS02 V2 EMP 08 0043899 07/24



Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres

Chez Volkswind France
Centre Régional de Tours
 25 Rue du Général Mocquery
 37 550 SAINT-AVERTIN
 T : 02 47 54 27 44

Mairie de Willeroncourt
 6 Rue de Ligny
 55500 WILLERONCOURT

Saint-Avertin, le 22 juillet 2025

Pour sureté de l'envoi : A/R n° 88500022878049A

Objet : Transmission du résumé non technique de l'étude d'impact de la ferme éolienne de la Vallée aux Pierres- Dépôt de la demande d'autorisation environnementale

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de sa démarche de développement dans le département de la Meuse, notre société a étudié depuis 2021 la faisabilité d'un projet éolien sur les communes de **Menaucourt** et **Chanteraine**. Par la présente, nous tenons à vous informer de l'avancement de ce projet.

Il a fait l'objet d'études environnementales, paysagères et acoustiques réalisées par des bureaux d'études spécialisés, ainsi que d'une phase de concertation auprès de certains acteurs locaux, et riverains (permanences publiques, bulletins d'information, comité de suivi...). Ces études approfondies nous ont permis de définir une configuration optimale pour un projet éolien en adéquation avec la réglementation, et avec les enjeux liés à l'environnement et au cadre de vie, au sein de la zone d'étude.

Aujourd'hui, nous finalisons le dossier de demande d'autorisation environnementale, qui sera déposé prochainement en préfecture.

Ce projet vise à installer un parc de 6 éoliennes, pour une puissance totale de 13,2 MW. Il contribue ainsi à l'atteinte des objectifs de développement de l'énergie éolienne terrestre nationaux (décret du 21/04/2020 relatif à la PPE) et des objectifs régionaux définis au travers du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand-Est.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, nous vous adressons ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Il synthétise les caractéristiques du projet, ses enjeux et bénéfices, ainsi que l'ensemble des mesures d'évitement, réduction, accompagnement ou de compensation que nous proposons.



Volkswind France SAS
 R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme éolienne de la Vallée aux Pierre
 1, Rue des Arquebusiers
 67 000 STRASBOURG

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance



Axpo Group

Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Charles Rioult – Chef de projet

T : 02 47 54 27 44

jc.rioult@volkswind.com

Sébastien Beuze – Responsable Etude Régional

T : 02 47 54 27 44

sebastien.beuze@volkswind.com

Qui sommes-nous ?

VOLKSWIND « Le Vent du Peuple » est l'une des plus anciennes entreprises en Europe, spécialisée dans le développement et l'exploitation de parcs éoliens. Désormais, nous produisons l'équivalent de la consommation domestique en électricité d'une ville comme Nantes.

Nos valeurs

Notre implication repose sur le développement d'un véritable partenariat durable, au bénéfice des collectivités et des habitants, durant toute la durée de vie du parc, jusqu'à son démantèlement.

L'énergie éolienne

L'énergie éolienne a un bilan carbone positif, et elle est réversible et sûre.
Cette énergie participe grandement à l'autonomie énergétique de la Nation.
Après l'hydroélectricité, c'est l'énergie renouvelable la plus économique à produire.
Les bénéfices aux habitants et aux collectivités sont palpables, durables et non délocalisables.
Une éolienne alimente 4500 habitants à l'année !



Volkswind France SAS
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme éolienne de la Vallée aux Pierre
1, Rue des Arquebusiers
67 000 STRASBOURG

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance

Mairie de Nantois :



Numéro de la LR : **AR 88500022878048C**

SD : 87001226278252Y



Lettre Recommandée
AVIS DE RÉCEPTION

Présentée, avisée le : **26/07/2025**
Distribuée le : **26/07/2025**
Nom du destinataire ou de son mandataire :
Signature du destinataire ou de son mandataire :


Destinataire de la Lettre recommandée

Mairie de Nantois
Rue Brasse
55500 NANTOIS

À distribuer à l'adresse ci-dessous

VOLKSWIND FRANCE
85 rue du Général
Macquoy
37550 SAINT-AVERTIN

Identifiant facteur : cENURJQzNjwMJUtMDctMJZUMTA6M
Dg6NTYuMDAwWg==

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.



625734 - AR MATÉRIALISÉ - V11 PHI AWS 4 03/24



LETTRE RECOMMANDÉE

EXPÉDITEUR

VOLKSWIND FRANCE
85 rue du Général
Macquoy
37550 SAINT-AVERTIN

AVEC AVIS DE RÉCEPTION

DESTINATAIRE

Mairie de Nantois
Rue Brasse
55500 NANTOIS

Cachet de La Poste



Indemnisation incluse de 16€ (R1)
Extension de garantie 153€ (R2) 458€ (R3)
CRBT :
Prix :



Suivez votre envoi sur laposte.fr/suivi avec ce numéro ou depuis votre mobile en flashant ce QR code

885 000 228 780 48C

Preuve de dépôt à conserver

625334 - LRS02 V2 EMP 08 0043899 07/24



Axpo Group

Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres

Chez Volkswind France
 Centre Régional de Tours
 25 Rue du Général Mocquery
 37 550 SAINT-AVERTIN
 T : 02 47 54 27 44

Mairie de Nantois
 2 rue Basse
 55500 NANTOIS

Saint-Avertin, le 22 juillet 2025

Pour sûreté de l'envoi : A/R n° 88500022878048C

Objet : Transmission du résumé non technique de l'étude d'impact de la ferme éolienne de la Vallée aux Pierres- Dépôt de la demande d'autorisation environnementale

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de sa démarche de développement dans le département de la Meuse, notre société a étudié depuis 2021 la faisabilité d'un projet éolien sur les communes de **Menaucourt** et **Chanteraine**. Par la présente, nous tenons à vous informer de l'avancement de ce projet.

Il a fait l'objet d'études environnementales, paysagères et acoustiques réalisées par des bureaux d'études spécialisés, ainsi que d'une phase de concertation auprès de certains acteurs locaux, et riverains (permanences publiques, bulletins d'information, comité de suivi...). Ces études approfondies nous ont permis de définir une configuration optimale pour un projet éolien en adéquation avec la réglementation, et avec les enjeux liés à l'environnement et au cadre de vie, au sein de la zone d'étude.

Aujourd'hui, nous finalisons le dossier de demande d'autorisation environnementale, qui sera déposé prochainement en préfecture.

Ce projet vise à installer un parc de 6 éoliennes, pour une puissance totale de 13,2 MW. Il contribue ainsi à l'atteinte des objectifs de développement de l'énergie éolienne terrestre nationaux (décret du 21/04/2020 relatif à la PPE) et des objectifs régionaux définis au travers du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand-Est.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, nous vous adressons ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Il synthétise les caractéristiques du projet, ses enjeux et bénéfices, ainsi que l'ensemble des mesures d'évitement, réduction, accompagnement ou de compensation que nous proposons.



Volkswind France SAS
 R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres
 1, Rue des Arquebusiers
 67 000 STRASBOURG

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance



Axpo Group

Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Charles Rioult – Chef de projet

T : 02 47 54 27 44

jc.rioult@volkswind.com

Sébastien Beuze – Responsable Etude Régional

T : 02 47 54 27 44

sebastien.beuze@volkswind.com

Qui sommes-nous ?

VOLKSWIND « Le Vent du Peuple » est l'une des plus anciennes entreprises en Europe, spécialisée dans le développement et l'exploitation de parcs éoliens. Désormais, nous produisons l'équivalent de la consommation domestique en électricité d'une ville comme Nantes.

Nos valeurs

Notre implication repose sur le développement d'un véritable partenariat durable, au bénéfice des collectivités et des habitants, durant toute la durée de vie du parc, jusqu'à son démantèlement.

L'énergie éolienne

L'énergie éolienne a un bilan carbone positif, et elle est réversible et sûre.
Cette énergie participe grandement à l'autonomie énergétique de la Nation.
Après l'hydroélectricité, c'est l'énergie renouvelable la plus économique à produire.
Les bénéfices aux habitants et aux collectivités sont palpables, durables et non délocalisables.
Une éolienne alimente 4500 habitants à l'année !



Volkswind France SAS
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme éolienne de la Vallée aux Pierre
1, Rue des Arquebusiers
67 000 STRASBOURG

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance

Mairie de Ligny-en-Barrois:

LA POSTE

AR

FRANCE

DELAI 3 JOURS

Numéro de la LR: **AR 88500022878047E**

SD : 87001227123931

Lettre Recommandée
AVIS DE RÉCEPTION

Présentée, aisée le : 28/07/2025
Distribuée le : 28/07/2025

Nom du destinataire ou de son mandataire :
Mairie de Ligny-en-Barrois
Rue de Strasbourg
55 500 LIGNY EN BARROIS

Signature du destinataire ou de son mandataire :
[Signature]

À distribuer à l'adresse ci-dessous

VOLKSWIND FRANCE
25 rue du Général Abecqury
37 550 SAINT-AVERTIN

Identifiant facteur : CESESZQHZMUMIMDCMUMTAGT
E6NDYUMDAWw==

* Le service universel pour les particuliers est financé de manière
égale par tous les usagers.

63724 - AR MATERIAUSE - V11PH1AW5 4 0324

LA POSTE

FRANCE

DELAI 3 JOURS

* délai indicatif

LA POSTE

AVEC AVIS DE RÉCEPTION

DESTINATAIRE

Mairie de Ligny-en-Barrois
Rue de Strasbourg
55 500 LIGNY EN BARROIS

LETTRE RECOMMANDÉE

EXPÉDITEUR

VOLKSWIND FRANCE
25 rue du Général Abecqury
37 550 SAINT-AVERTIN

Preuve de dépôt
à conserver

Suivez votre envoi sur laposte.fr suivi avec ce numéro
ou depuis votre mobile en flashant ce QR code
885 000 228 780 47E

CRBET :
Prix :
63724 - L1824 - V11PH1AW5 4 0324



Axpo Group

Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres

Chez Volkswind France
Centre Régional de Tours
 25 Rue du Général Mocquery
 37 550 SAINT-AVERTIN
 T : 02 47 54 27 44

Mairie de Ligny-en-Barrois
 6 Rue de Ligny
 55500 LIGNY-EN-BARROIS

Saint-Avertin, le 22 juillet 2025

Pour sûreté de l'envoi : A/R n° 88500022878047E

Objet : Transmission du résumé non technique de l'étude d'impact de la ferme éolienne de la Vallée aux Pierres- Dépôt de la demande d'autorisation environnementale

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de sa démarche de développement dans le département de la Meuse, notre société a étudié depuis 2021 la faisabilité d'un projet éolien sur les communes de **Menaucourt** et **Chanteraine**. Par la présente, nous tenons à vous informer de l'avancement de ce projet.

Il a fait l'objet d'études environnementales, paysagères et acoustiques réalisées par des bureaux d'études spécialisés, ainsi que d'une phase de concertation auprès de certains acteurs locaux, et riverains (permanences publiques, bulletins d'information, comité de suivi...). Ces études approfondies nous ont permis de définir une configuration optimale pour un projet éolien en adéquation avec la réglementation, et avec les enjeux liés à l'environnement et au cadre de vie, au sein de la zone d'étude.

Aujourd'hui, nous finalisons le dossier de demande d'autorisation environnementale, qui sera déposé prochainement en préfecture.

Ce projet vise à installer un parc de 6 éoliennes, pour une puissance totale de 13,2 MW. Il contribue ainsi à l'atteinte des objectifs de développement de l'énergie éolienne terrestre nationaux (décret du 21/04/2020 relatif à la PPE) et des objectifs régionaux définis au travers du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand-Est.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, nous vous adressons ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Il synthétise les caractéristiques du projet, ses enjeux et bénéfices, ainsi que l'ensemble des mesures d'évitement, réduction, accompagnement ou de compensation que nous proposons.



Volkswind France SAS
 R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres
 1, Rue des Arquebusiers
 67 000 STRASBOURG

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance



Axpo Group

Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Charles Rioult – Chef de projet

T : 02 47 54 27 44

jc.rioult@volkswind.com

Sébastien Beuze – Responsable Etude Régional

T : 02 47 54 27 44

sebastien.beuze@volkswind.com

Qui sommes-nous ?

VOLKSWIND « Le Vent du Peuple » est l'une des plus anciennes entreprises en Europe, spécialisée dans le développement et l'exploitation de parcs éoliens. Désormais, nous produisons l'équivalent de la consommation domestique en électricité d'une ville comme Nantes.

Nos valeurs

Notre implication repose sur le développement d'un véritable partenariat durable, au bénéfice des collectivités et des habitants, durant toute la durée de vie du parc, jusqu'à son démantèlement.

L'énergie éolienne

L'énergie éolienne a un bilan carbone positif, et elle est réversible et sûre.
Cette énergie participe grandement à l'autonomie énergétique de la Nation.
Après l'hydroélectricité, c'est l'énergie renouvelable la plus économique à produire.
Les bénéfices aux habitants et aux collectivités sont palpables, durables et non délocalisables.
Une éolienne alimente 4500 habitants à l'année !



Volkswind France SAS
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme éolienne de la Vallée aux Pierre
1, Rue des Arquebusiers
67 000 STRASBOURG

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance

Mairie de Saint-Aubin-sur-Aire :



Numéro de la LR :
AR 88500022878046G




SD : 87001227043882A

Destinataire de la Lettre recommandée



À distribuer à l'adresse ci-dessous



AR



FRANCE



DÉLAI
3 JOURS

Lettre Recommandée

AVIS DE RÉCEPTION

Présentée, avisée le : **26/07/2025**
 Distribuée le : **26/07/2025**
 Nom du destinataire ou de son mandataire :
 Signature du destinataire ou de son mandataire :
 Identifiant facteur : cFpMVTcxNjIwMjUtMDctMjZUMTM6M
 DU6MjEuMDAwWg==

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

625734 - AR MATÉRIALISÉ - V11 PHI AWS 4 03/24

AR



FRANCE



DÉLAI
3 JOURS*

* délai indicatif

Lettre RECOMMANDÉE

AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Cachet de La Poste



Indemnisation incluse de 16€ (R1)
 Extension 153€ (R2)
 de garantie 458€ (R3)

CRBT :
Prix :

625334 - LRSD2 V2 EMP 08 0043899 07/24

EXPÉDITEUR

VOLKSWIND FRANCE

85 rue du Général
Chocquery
37550 SAINT-AVERTIN

Suivez votre envoi sur laposte.fr/suivi avec ce numéro ou depuis votre mobile en flashant ce QR code



885 000 228 780 46G

DESTINATAIRE

Mairie de Saint-Aubin-sur-Aire
26 rue
85 rue Charles de Gaulle
37550 Saint-Aubin-sur-Aire

Preuve de dépôt
à conserver



Axpo Group

Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres

Chez Volkswind France
Centre Régional de Tours
 25 Rue du Général Mocquery
 37 550 SAINT-AVERTIN
 T : 02 47 54 27 44

Mairie de Saint-Aubin-sur-Aire
 25 rue Charles Lallemand
 55500 Saint-Aubin-sur-Aire

Saint-Avertin, le 22 juillet 2025

Pour sureté de l'envoi : A/R n° 88500022878046GI

Objet : Transmission du résumé non technique de l'étude d'impact de la ferme éolienne de la Vallée aux Pierres- Dépôt de la demande d'autorisation environnementale

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de sa démarche de développement dans le département de la Meuse, notre société a étudié depuis 2021 la faisabilité d'un projet éolien sur les communes de **Menaucourt** et **Chanteraine**. Par la présente, nous tenons à vous informer de l'avancement de ce projet.

Il a fait l'objet d'études environnementales, paysagères et acoustiques réalisées par des bureaux d'études spécialisés, ainsi que d'une phase de concertation auprès de certains acteurs locaux, et riverains (permanences publiques, bulletins d'information, comité de suivi...). Ces études approfondies nous ont permis de définir une configuration optimale pour un projet éolien en adéquation avec la réglementation, et avec les enjeux liés à l'environnement et au cadre de vie, au sein de la zone d'étude.

Aujourd'hui, nous finalisons le dossier de demande d'autorisation environnementale, qui sera déposé prochainement en préfecture.

Ce projet vise à installer un parc de 6 éoliennes, pour une puissance totale de 13,2 MW. Il contribue ainsi à l'atteinte des objectifs de développement de l'énergie éolienne terrestre nationaux (décret du 21/04/2020 relatif à la PPE) et des objectifs régionaux définis au travers du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand-Est.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, nous vous adressons ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Il synthétise les caractéristiques du projet, ses enjeux et bénéfices, ainsi que l'ensemble des mesures d'évitement, réduction, accompagnement ou de compensation que nous proposons.



Volkswind France SAS
 R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme éolienne de la Vallée aux Pierre
 1, Rue des Arquebusiers
 67 000 STRASBOURG

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance



Axpo Group

Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Charles Rioult – Chef de projet

T : 02 47 54 27 44

jc.rioult@volkswind.com

Sébastien Beuze – Responsable Etude Régional

T : 02 47 54 27 44

sebastien.beuze@volkswind.com

Qui sommes-nous ?

VOLKSWIND « Le Vent du Peuple » est l'une des plus anciennes entreprises en Europe, spécialisée dans le développement et l'exploitation de parcs éoliens. Désormais, nous produisons l'équivalent de la consommation domestique en électricité d'une ville comme Nantes.

Nos valeurs

Notre implication repose sur le développement d'un véritable partenariat durable, au bénéfice des collectivités et des habitants, durant toute la durée de vie du parc, jusqu'à son démantèlement.

L'énergie éolienne

L'énergie éolienne a un bilan carbone positif, et elle est réversible et sûre.
Cette énergie participe grandement à l'autonomie énergétique de la Nation.
Après l'hydroélectricité, c'est l'énergie renouvelable la plus économique à produire.
Les bénéfices aux habitants et aux collectivités sont palpables, durables et non délocalisables.
Une éolienne alimente 4500 habitants à l'année !



Volkswind France SAS
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme éolienne de la Vallée aux Pierre
1, Rue des Arquebusiers
67 000 STRASBOURG

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance

Mairie de Saint-Aubin-sur-Aire :

LA POSTE

AR

FRANCE

DELAI
3 JOURS

Numéro de la LR : **AR 885000228780451**

SD : 87001226401465Y

Lettre Recommandée
AVIS DE RÉCEPTION

Présentée, avisée le : **26/07/2025**
Distribuée le : **28/07/2025**

Norm du destinataire ou de son mandataire :

Signature du destinataire ou de son mandataire :

Identifiant facteur : cEJEUDMONTWijUMDctMjHUMT6
MTG6MTUMDAwwg==

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

625724 - AR MATÉRIALISÉ - V11 PHI AWIS 4.03Z4

Destinataire de la Lettre recommandée

Mairie de Saint-Aubin-sur-Aire
1 rue St-Aubin
37550 MAILLIX-AUX-FOURGES

A distribuer à l'adresse ci-dessous

VOLKSWIND FRANCE
25 rue du Général Dubesquoy
37550 SAINT-AVERTIN

LA POSTE

LETTRE RECOMMANDÉE

EXPÉDITEUR

VOLKSWIND FRANCE
25 rue du Général Dubesquoy
37550 SAINT-AVERTIN

LA POSTE

AVEC AVIS DE RÉCEPTION

DESTINATAIRE

Mairie de Saint-Aubin-sur-Aire
1 rue St-Aubin
37550 MAILLIX-AUX-FOURGES

LA POSTE

Preuve de dépôt
à conserver

Suivez votre envoi sur laposte.fr/suivi avec ce numéro ou depuis votre mobile en flashant ce QR code

885 000 228 780 451

CRBT :
Prix :

62334 - LFRD03 V2 EMP 08 0043899 07724



Axpo Group

Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres

Chez Volkswind France
Centre Régional de Tours
 25 Rue du Général Mocquery
 37 550 SAINT-AVERTIN
 T : 02 47 54 27 44

Mairie de Naix-aux-Forges
 1 rue Haute
 55500 NAIX-AUX-FORGES

Saint-Avertin, le 23 juillet 2025

Pour sûreté de l'envoi : A/R n° 885000228780451

Objet : Transmission du résumé non technique de l'étude d'impact de la ferme éolienne de la Vallée aux Pierres- Dépôt de la demande d'autorisation environnementale

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de sa démarche de développement dans le département de la Meuse, notre société a étudié depuis 2021 la faisabilité d'un projet éolien sur les communes de **Menaucourt** et **Chanteraine**. Par la présente, nous tenons à vous informer de l'avancement de ce projet.

Il a fait l'objet d'études environnementales, paysagères et acoustiques réalisées par des bureaux d'études spécialisés, ainsi que d'une phase de concertation auprès de certains acteurs locaux, et riverains (permanences publiques, bulletins d'information, comité de suivi...). Ces études approfondies nous ont permis de définir une configuration optimale pour un projet éolien en adéquation avec la réglementation, et avec les enjeux liés à l'environnement et au cadre de vie, au sein de la zone d'étude.

Aujourd'hui, nous finalisons le dossier de demande d'autorisation environnementale, qui sera déposé prochainement en préfecture.

Ce projet vise à installer un parc de 6 éoliennes, pour une puissance totale de 13,2 MW. Il contribue ainsi à l'atteinte des objectifs de développement de l'énergie éolienne terrestre nationaux (décret du 21/04/2020 relatif à la PPE) et des objectifs régionaux définis au travers du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand-Est.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, nous vous adressons ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Il synthétise les caractéristiques du projet, ses enjeux et bénéfices, ainsi que l'ensemble des mesures d'évitement, réduction, accompagnement ou de compensation que nous proposons.



Volkswind France SAS
 R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme éolienne de la Vallée aux Pierre
 1, Rue des Arquebusiers
 67 000 STRASBOURG

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance



Axpo Group

Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Charles Rioult – Chef de projet

T : 02 47 54 27 44

jc.rioult@volkswind.com

Sébastien Beuze – Responsable Etude Régional

T : 02 47 54 27 44

sebastien.beuze@volkswind.com

Qui sommes-nous ?

VOLKSWIND « Le Vent du Peuple » est l'une des plus anciennes entreprises en Europe, spécialisée dans le développement et l'exploitation de parcs éoliens. Désormais, nous produisons l'équivalent de la consommation domestique en électricité d'une ville comme Nantes.

Nos valeurs

Notre implication repose sur le développement d'un véritable partenariat durable, au bénéfice des collectivités et des habitants, durant toute la durée de vie du parc, jusqu'à son démantèlement.

L'énergie éolienne

L'énergie éolienne a un bilan carbone positif, et elle est réversible et sûre.
Cette énergie participe grandement à l'autonomie énergétique de la Nation.
Après l'hydroélectricité, c'est l'énergie renouvelable la plus économique à produire.
Les bénéfices aux habitants et aux collectivités sont palpables, durables et non délocalisables.
Une éolienne alimente 4500 habitants à l'année !



Volkswind France SAS
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme éolienne de la Vallée aux Pierre
1, Rue des Arquebusiers
67 000 STRASBOURG

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance